

Analyse des réponses au questionnaire destiné aux Français en situation de handicap concernés par la Belgique

Un taux de réponses assez bas (37 personnes ayant rempli ce questionnaire) qui s'explique par deux principales raisons :

- 1) La crainte des familles par rapport aux pressions subies ou envisagées de certaines administrations ;
- 2) Un bug informatique ayant empêché de joindre (en grande partie) les familles ayant sollicité la Délégation aux Français de Belgique.

Cela n'impacte guère les statistiques reçues (en pourcentage), car les réponses reflètent bien les problèmes récurrents, mis à part une rubrique sur les ruptures de parcours qui dépend fortement de l'âge de la personne concernée, et pour laquelle nous explicitons les variations, dans un commentaire surligné en jaune fluo.

Synthèse :

Il ressort des réponses (qui reflètent assez fidèlement la réalité du terrain telle que nous avons pu la constater depuis des années) des problèmes dus au manque d'informations et de connaissance des familles comme des administrations françaises de la problématique des Français en Belgique, les systèmes respectifs des deux pays étant fort dissemblables, au niveau du handicap comme de la scolarisation.

Si l'accord-cadre franco-wallon a pu apporter plus de dispositions visant à encadrer la situation, force est de constater :

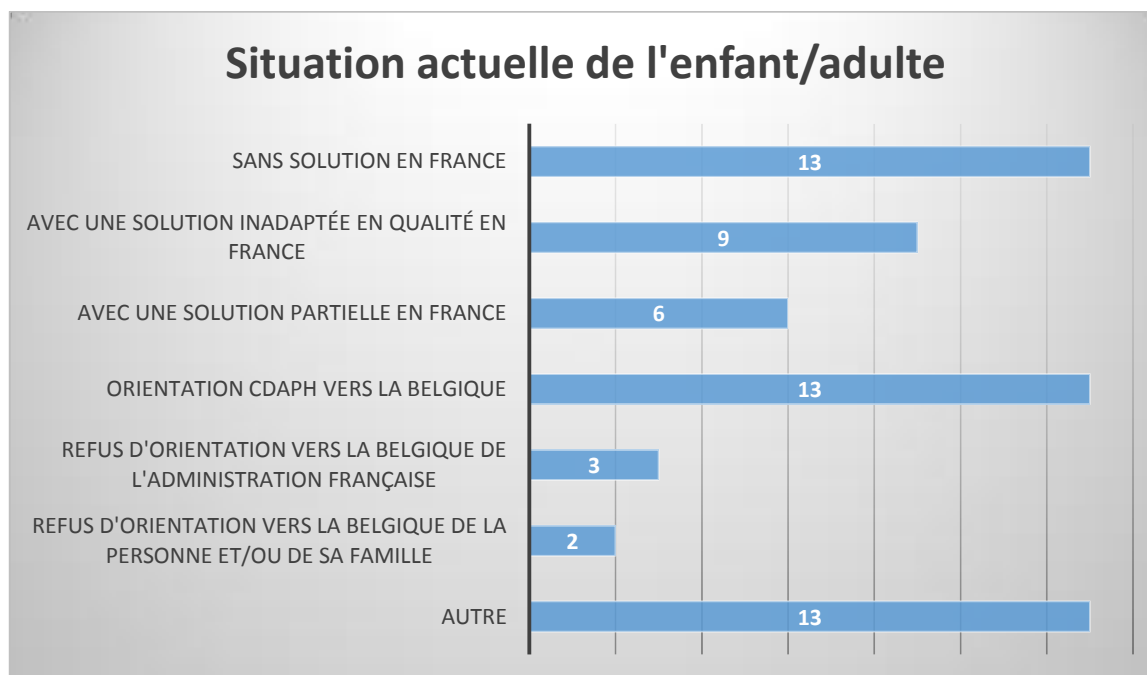
- Qu'il n'a pas obtenu entièrement l'effet escompté quant à l'impact positif sur la vie des personnes concernées et de leur famille ;
- Qu'il faudrait donc faire « vivre » cet accord, en s'appuyant sur l'expertise des associations présentes sur le terrain et non pas, comme il se fait parfois, prendre des mesures sans les consulter – ce qui entraîne de graves complications, un surcroît de travail pour ces associations, véritable tissu de remplacement d'un état défaillant, un épuisement des bénévoles mais aussi de devoir retravailler ces mesures par la suite. Mieux vaudrait travailler en amont avec elles plutôt que de devoir remédier en urgence en aval aux erreurs commises ;
- Qu'un vide juridique existe en ce qui concerne les enfants scolarisés en Belgique, l'enseignement spécialisé dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles non signataire de l'accord-cadre, ce qui entraîne de graves discriminations (déscolarisations illégales, absence d'interventions paramédicales, non-respect de certains aspects de la législation communautaire en matière d'enseignement) ...

Nous relevons aussi, que ce soit dans les statistiques ou dans les commentaires, le profond mécontentement des usagers face à ce qu'il faut bien qualifier d'inertie des administrations censées trouver des solutions, par exemple : certaines MDPH se contentent de fournir aux familles en demande de solutions des listes d'établissements qui ont pourtant des listes d'attentes de plusieurs années...

Revient toujours comme préoccupation la crainte de ne pas trouver en France ce que les familles trouvent en Belgique. Il serait temps de se pencher sur une réforme générale des politiques du handicap et de l'enseignement en France, et élaborer une programmation sur plusieurs années pour que l'arrêt des départs non souhaités en Belgique soit non seulement possible, mais aussi éthique. Il ne s'agit pas de dire « on arrête l'exil » sans avoir mis en place et **au préalable** les solutions adéquates, sinon ce n'est qu'une question de posture politiquement correcte et médiatique, mais désastreuse pour les familles concernées.

I. SITUATION ACTUELLE DE L'ENFANT/ADULTE

Situation actuelle de l'enfant/adulte (plusieurs réponses possibles) (37 réponses) :



Sans solution en France : 13 (35,1 %)

Avec une solution inadaptée en qualité en France : 9 (24,3 %)

Avec une solution partielle en France : 6 (16,2 %)

Orientation CDAPH vers la Belgique : 13 (35,1 %)

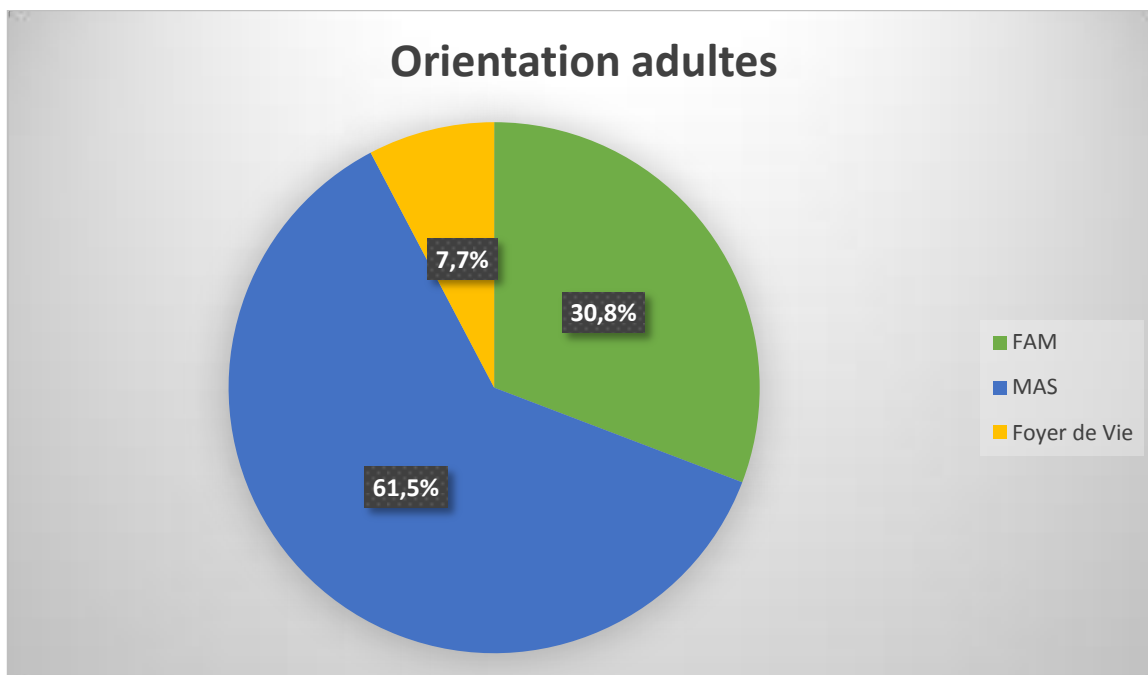
Refus d'orientation vers la Belgique de l'administration française : 3 (8,1 %)

Refus d'orientation vers la Belgique de la personne et/ou de sa famille : 2 (5,4 %)

Autre : 13 (35,1 %) (non précisé).

Ces données parlent d'elles-mêmes. Notons que Mme Neuville a pris récemment position pour que l'administration ne refuse plus l'orientation en Belgique si elle suit la demande des familles. Cette demande peut s'expliquer par une approche différente du handicap, en particulier de l'autisme, la scolarisation, la proximité géographique... Voir la réponse de la ministre à la question en commission des affaires sociales : <http://desmotsgrattent.blogspot.be/2016/04/commission-des-affaires-sociales-27.html>

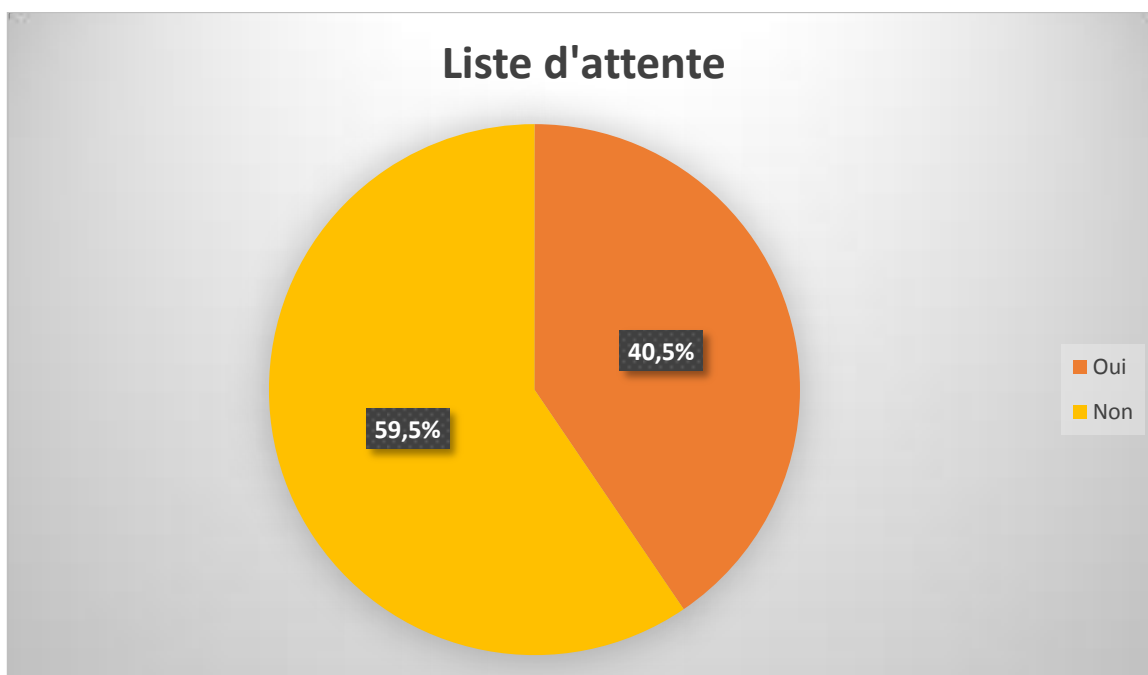
Pour les adultes, précisez l'orientation le cas échéant (13 réponses) :



FAM : 30,8 %. MAS : 61,5 %. Foyer de vie : 7,7 %.

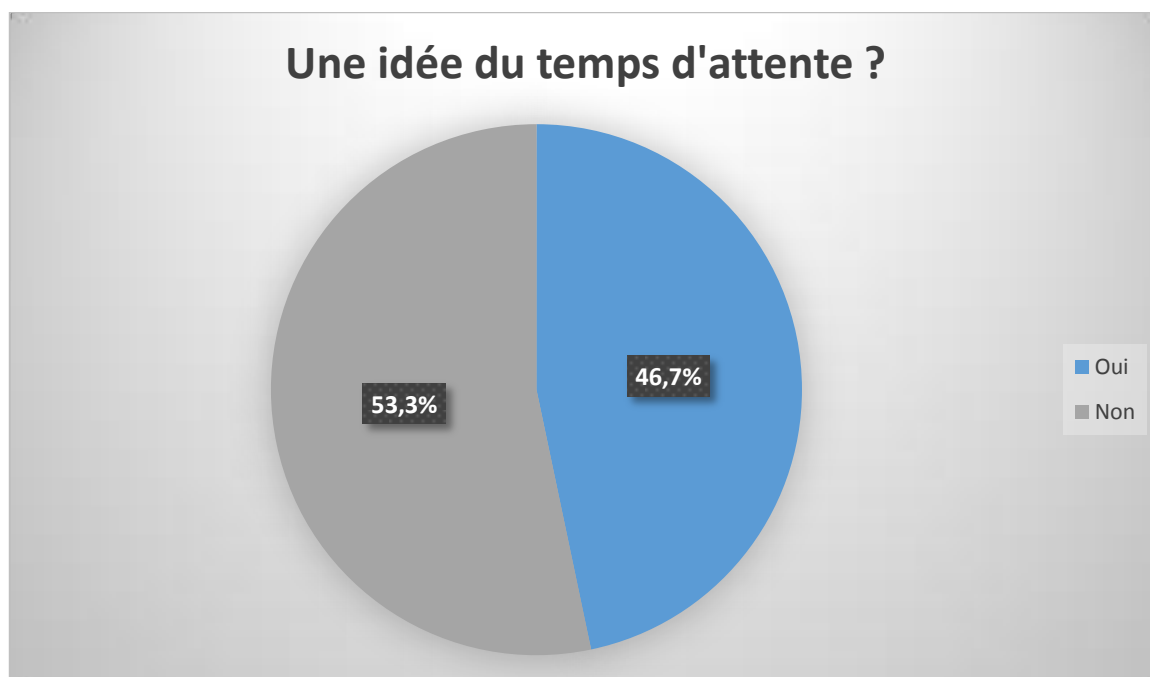
Le résultat ne nous étonne pas. Les carences en France entraînent que nombre d'établissements, sauf les « idéalistes », « font leur marché » en choisissant des personnes avec les troubles les plus légers. Ce n'est pas forcément de la mauvaise volonté, mais aussi en raison de moyens limités (pas nécessairement budgétairement, mais le problème se situe notamment au niveau de la formation des personnels, surtout en ce qui concerne la prévention et la gestion des comportements-problèmes). Les établissements belges accueillent donc souvent une population refusée en France, ou qui végétait en hôpital psychiatrique. Nous avons bien sûr le même phénomène en ce qui concerne l'école.

Situation actuelle enfants/adultes : sur liste d'attente ? (37 réponses)



Oui : 40,5 %. Non : 59,50 %.

Liste d'attente : Avez-vous une estimation du temps d'attente ? (15 réponses)



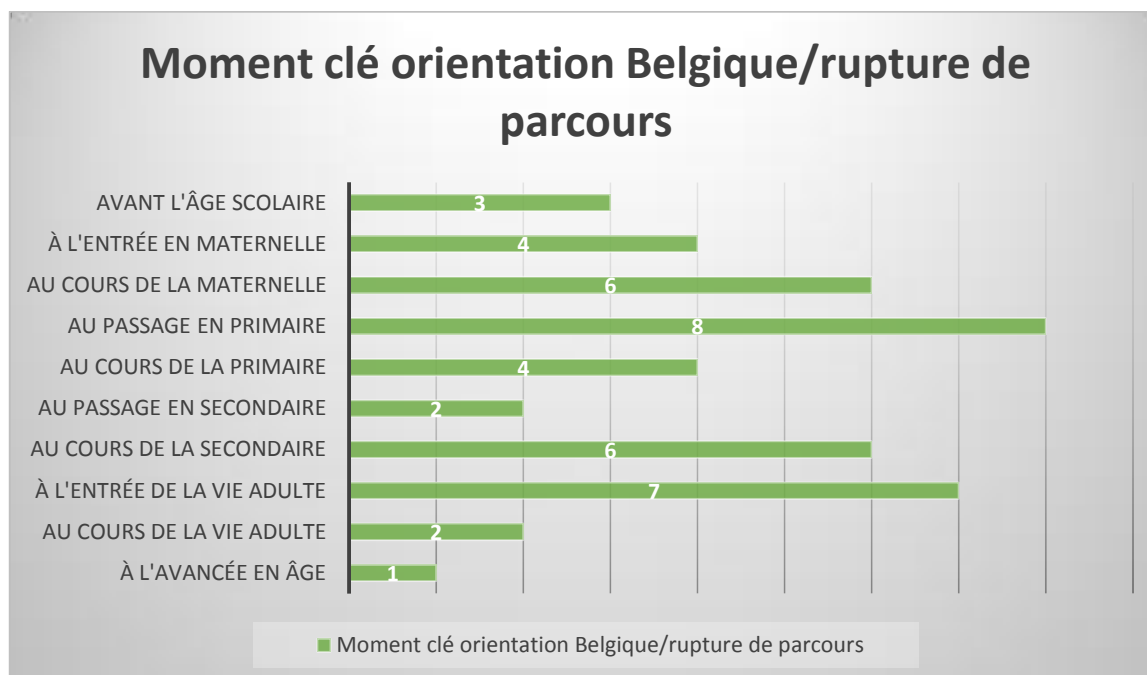
Oui : 46.7 %. Non : 53.3 %.

Liste d'attente : Si estimation, combien de mois ou d'années ? Précisez (7 réponses) :

1. 10 ans
2. 2 ans sinon indéterminé (réponse ambivalente : l'on peut supposer 2 ans pour un établissement, indéterminé pour d'autre(s), à moins d'une réponse floue d'un seul établissement)
3. 5 ans
4. Plusieurs années
5. 1 an et demi
6. 2 ans
7. Plusieurs mois

Quand on observe le pourcentage de réponses à la question : « Sur liste d'attente ? », les personnes qui ont répondu positivement ont bien répondu à la question « Avez-vous une estimation du temps d'attente ? ». Et celles qui ont répondu positivement ont aussi précisé dans la question suivante le temps estimé. Les réponses quant à la longueur des listes d'attente reflètent malheureusement une réalité bien connue des associations...

Moments clés de l'orientation en Belgique ou de la rupture de parcours (plusieurs réponses possibles) (34 réponses) :

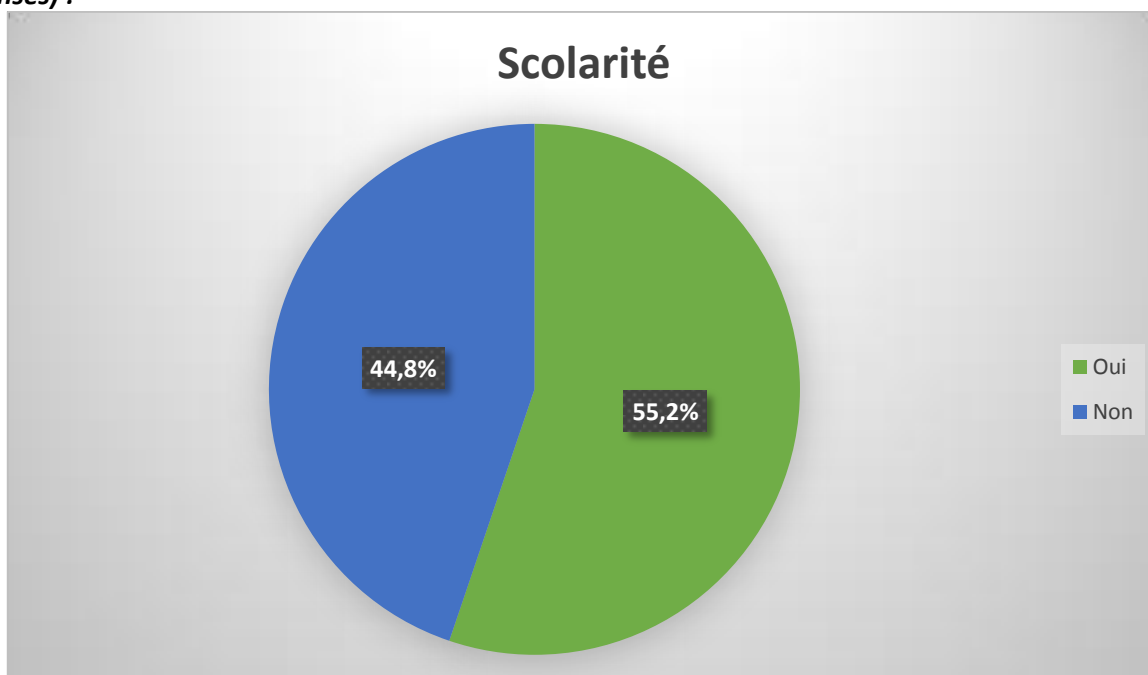


Avant l'âge scolaire : 3 (8,8 %)
 À l'entrée en maternelle : 4 (11,8 %)
 Au cours de la maternelle : 6 (17,6 %)
 Au passage en primaire : 8 (23,5 %)
 Au cours de la primaire : 4 (11,8 %)
 Au passage en secondaire : 2 (5,9 %)
 Au cours de la secondaire : 6 (17,6 %)
 À l'entrée de la vie adulte : 7 (20,6 %)
 Au cours de la vie adulte : 2 (5,9 %)
 À l'avancée en âge : 1 (2,9 %)

Naturellement, cela dépend de l'âge des personnes concernées, donc on ne peut avoir un pourcentage correct, sur l'ensemble des participants, des moments de rupture. De notre expérience de terrain, nous pouvons dire que l'entrée en primaire avec des matières scolaires est un moment décisif, comme l'entrée en secondaire (la principale raison évoquée par les parents est le taux moins important de classes spécialisées dans le secondaire par rapport au primaire, et, dans une moindre mesure, les comportements-problèmes qui s'aggravent à l'adolescence), enfin l'entrée dans l'âge adulte avec le manque de solutions encore bien plus marqué pour ce public.

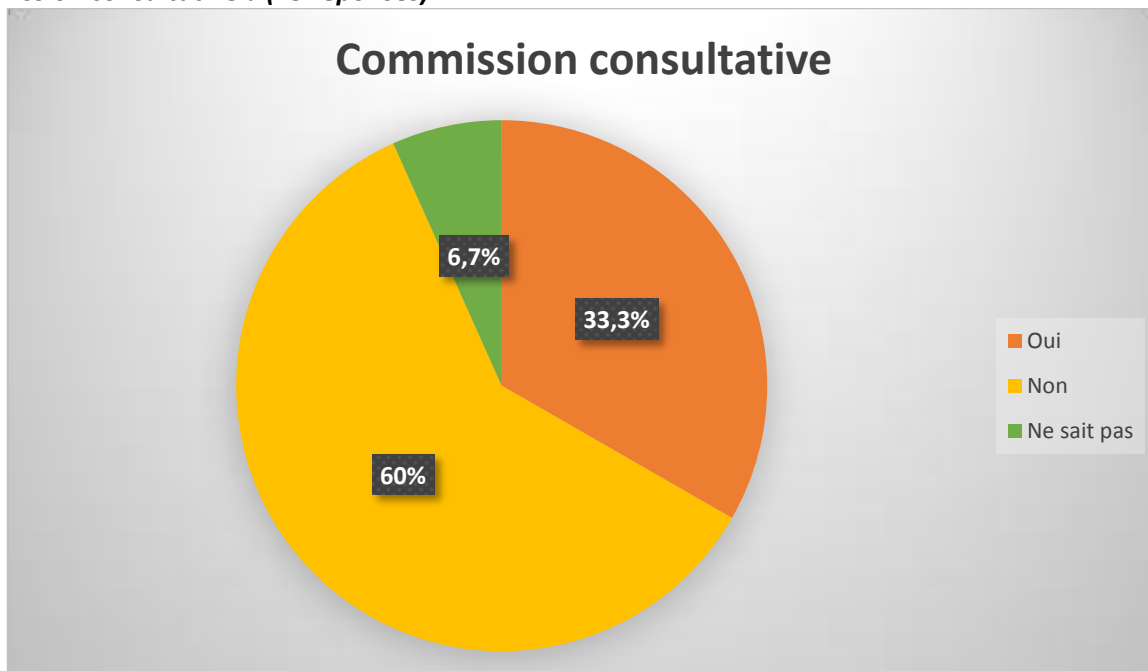
Il nous paraît regrettable que ces familles envisagent la Belgique « en bout de course » en ayant tout essayé avant sur le territoire. C'est logique, mais cela entraîne que la Belgique accueille des personnes (enfants et adultes) avec des surhandicaps importants. Elle n'a clairement pas toujours les moyens d'y répondre, surtout en ce qui concerne l'enseignement spécialisé, puisque le ministère concerné ne reçoit aucune indemnité de la France. Ce manquement se répercute non seulement sur les élèves français, mais aussi sur les élèves belges. À la question de l'éthique de l'exil, s'ajoute celle du délaissement des personnes exilées...

(Âge d'obligation scolaire en Belgique) Votre enfant est-il scolarisé dans une école spécialisée ? (29 réponses) :



Oui : 55.20 %. Non : 44.80 %.

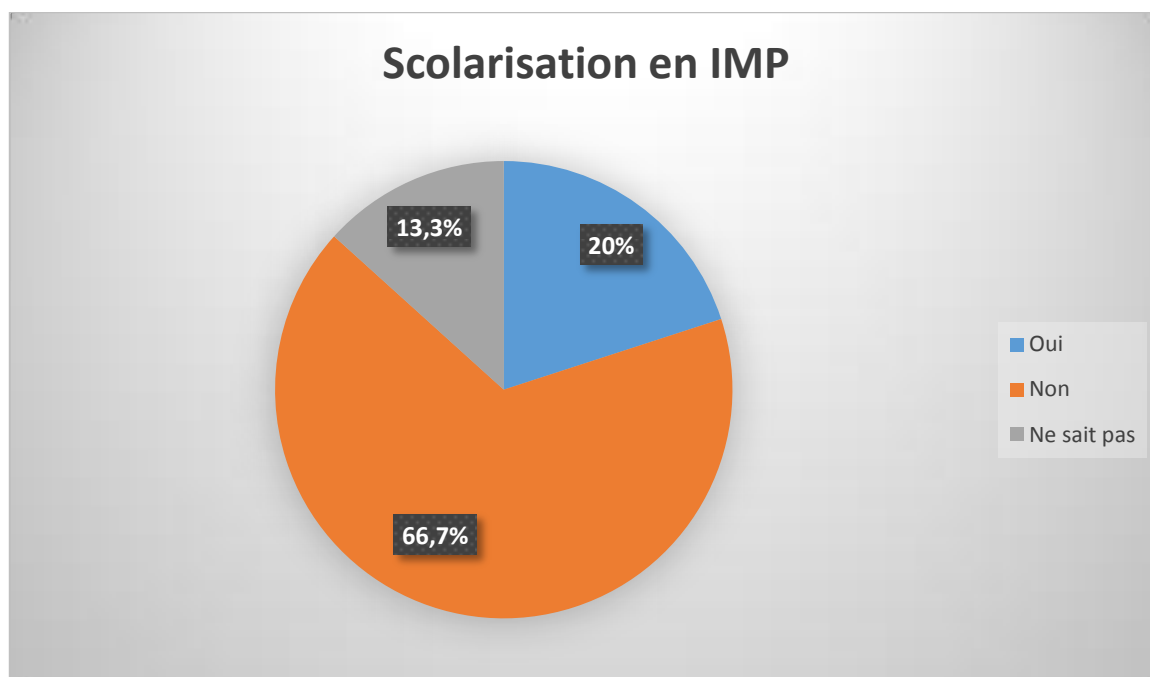
Si votre enfant n'est pas scolarisé dans une école spécialisée, son dossier est-il passé devant une commission consultative ? (15 réponses) :



Oui : 33.3 %. Non : 60 %. Ne sait pas : 6.7 %.

Un tiers seulement des enfants français en âge d'obligation scolaire en Belgique non scolarisés sont passés par les procédures légales de déscolarisation ! Ce vide juridique s'explique par l'absence d'accord-cadre avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, de qui dépend l'Éducation.

Bénéficie-t-il d'une scolarisation au sein de son établissement hébergeur ? (15 réponses) :



Oui : 20 %. Non : 66.7 %. Ne sait pas : 13.3 %.

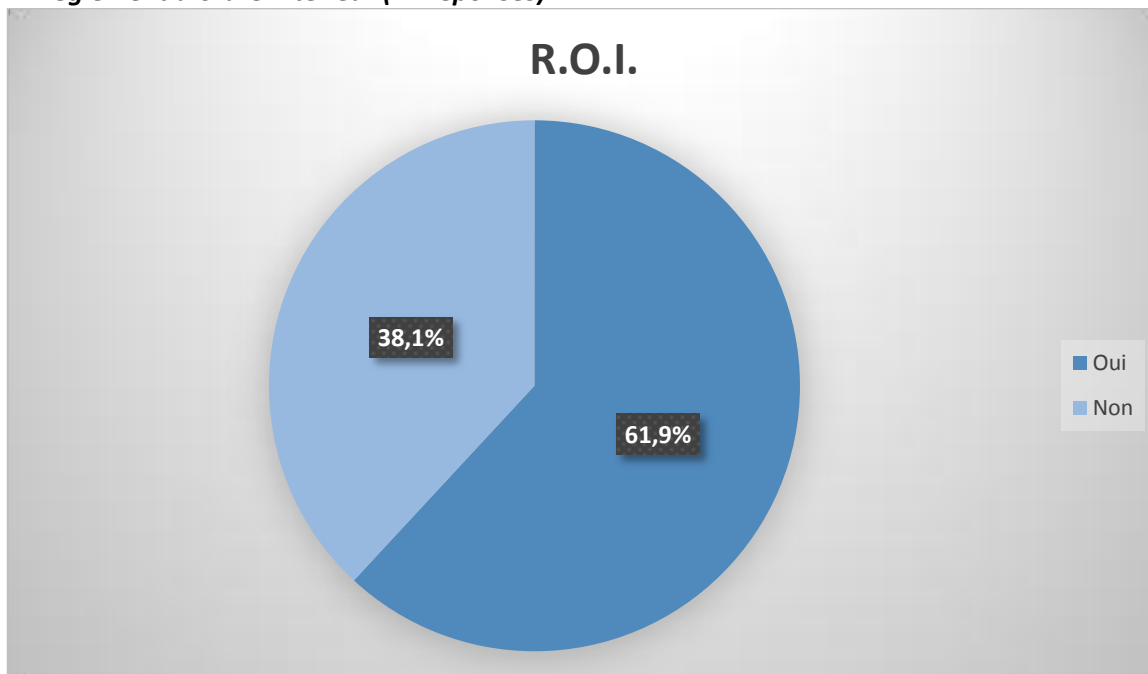
Les dispositions légales belges sont très claires : si l'enfant n'est pas scolarisable, même en enseignement spécialisé, il doit bénéficier d'une scolarisation au sein de l'Institut médico-pédagogique qui l'accueille. En l'absence de dispositions juridiques pour les enfants français (hébergés dans des instituts dépendant de la Région wallonne) aucun contrôle ne peut être effectué sur leur scolarité.

IV. AVEZ-VOUS REÇU CES DOCUMENTS (LORS DE L'INSCRIPTION EN BELGIQUE)

Là aussi, on peut constater une différence entre les ressortissants français protégés par l'accord-cadre franco-wallon et ceux qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Internat scolaire public :

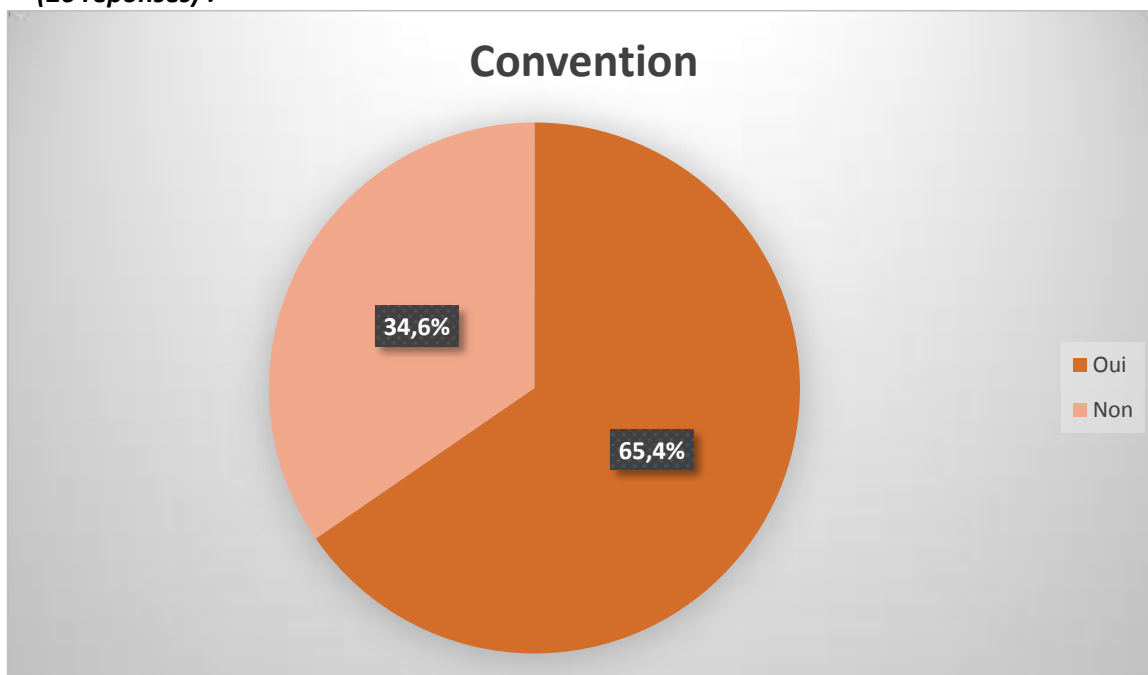
- **Règlement d'ordre intérieur (21 réponses) :**



Oui : 61.9 %. Non : 38.1 %.

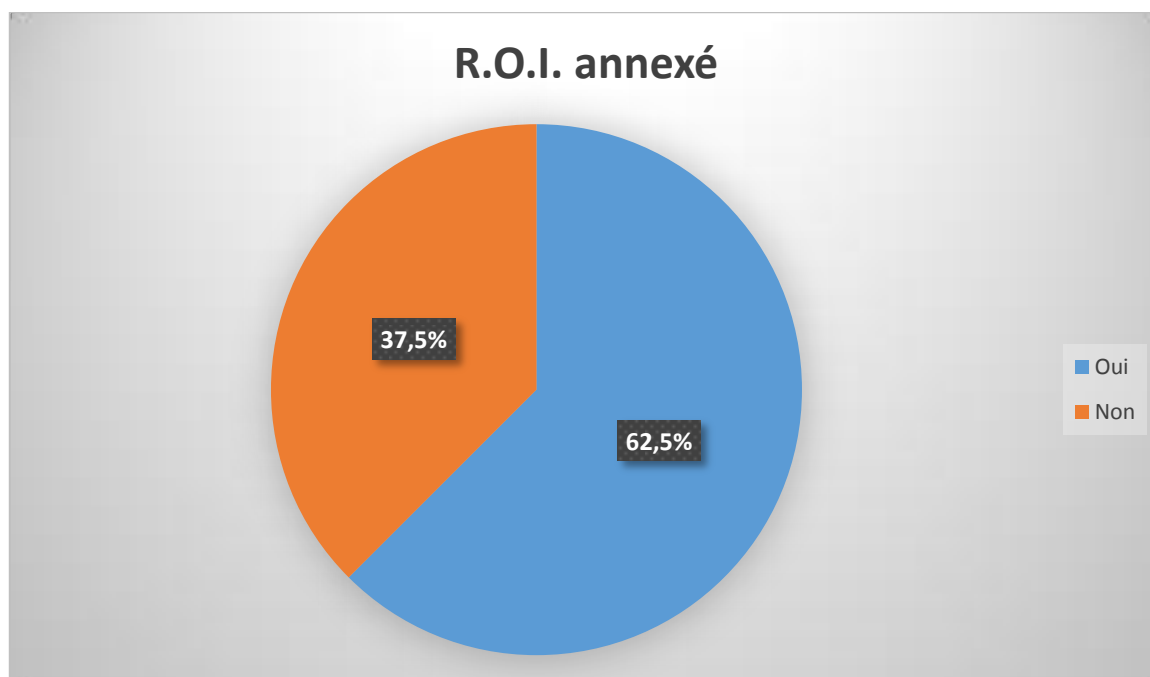
Établissement avec autorisation de prise en charge :

- **Convention de séjour ou convention d'accueil à signer par la personne ou son représentant légal (26 réponses) :**



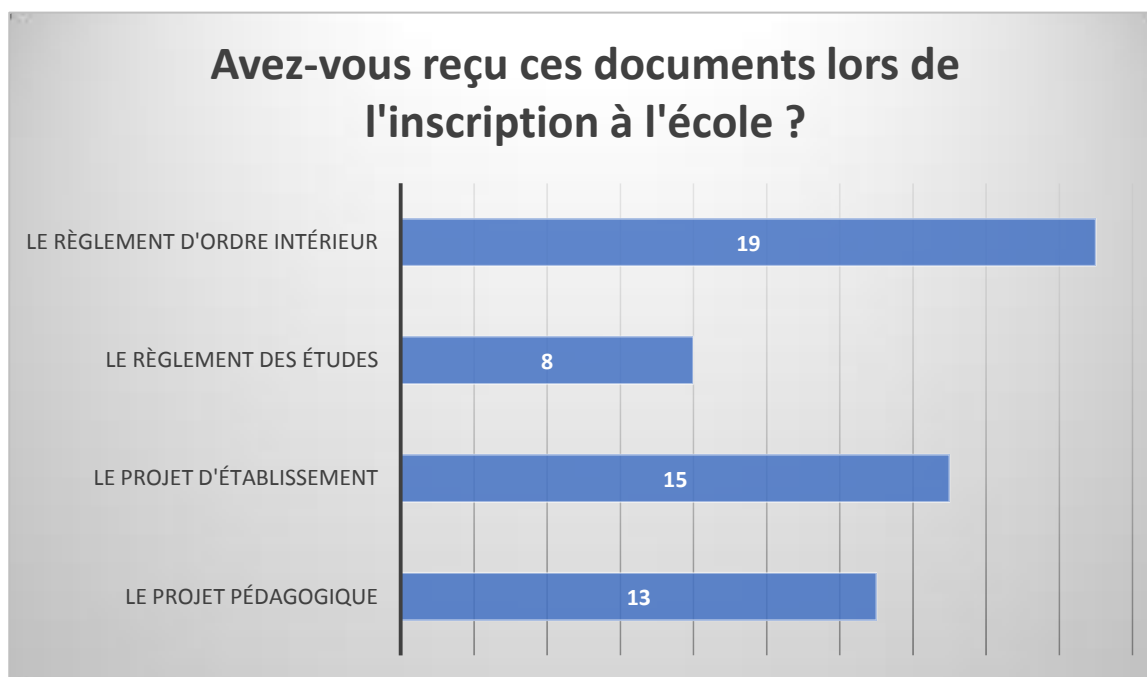
Oui : 65.4 %. Non : 34.6 %.

Un règlement d'ordre intérieur y était-il annexé ? (24 réponses) :



Oui : 37.5 %. Non : 62.5 %.

Avez-vous reçu ces documents lors de l'inscription à l'école ? (24 réponses) :



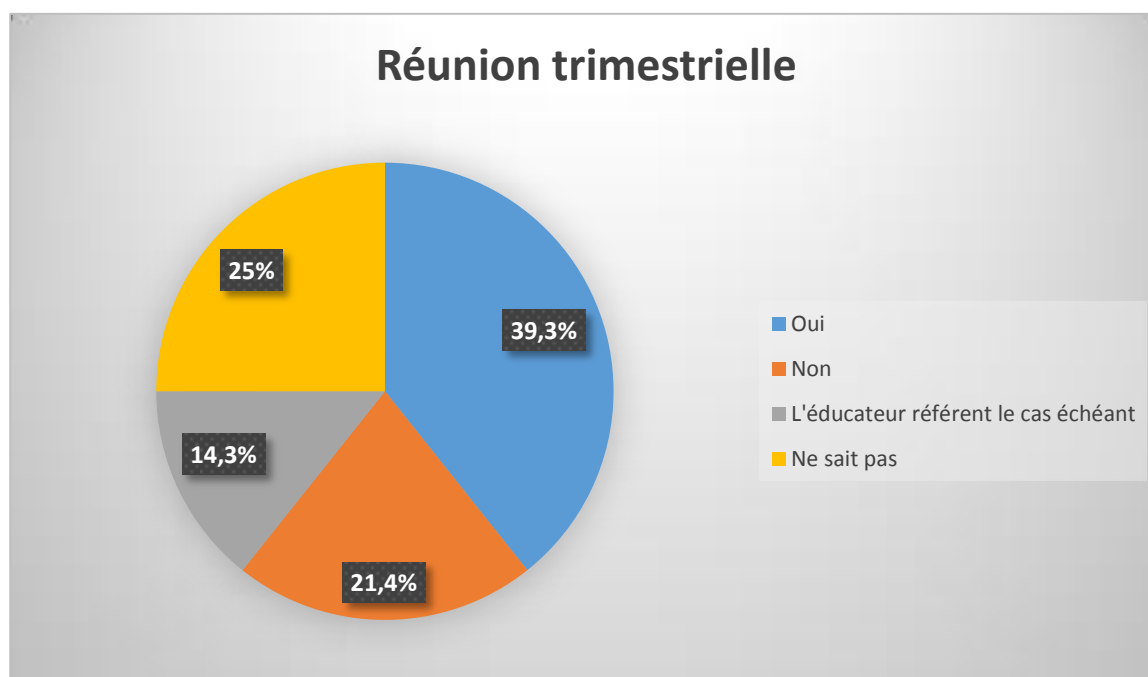
Le Règlement d'Ordre Intérieur : 19 (79,2 %)

Le Règlement des études : 8 (33,3 %)

Le projet d'établissement : 15 (62,5 %)

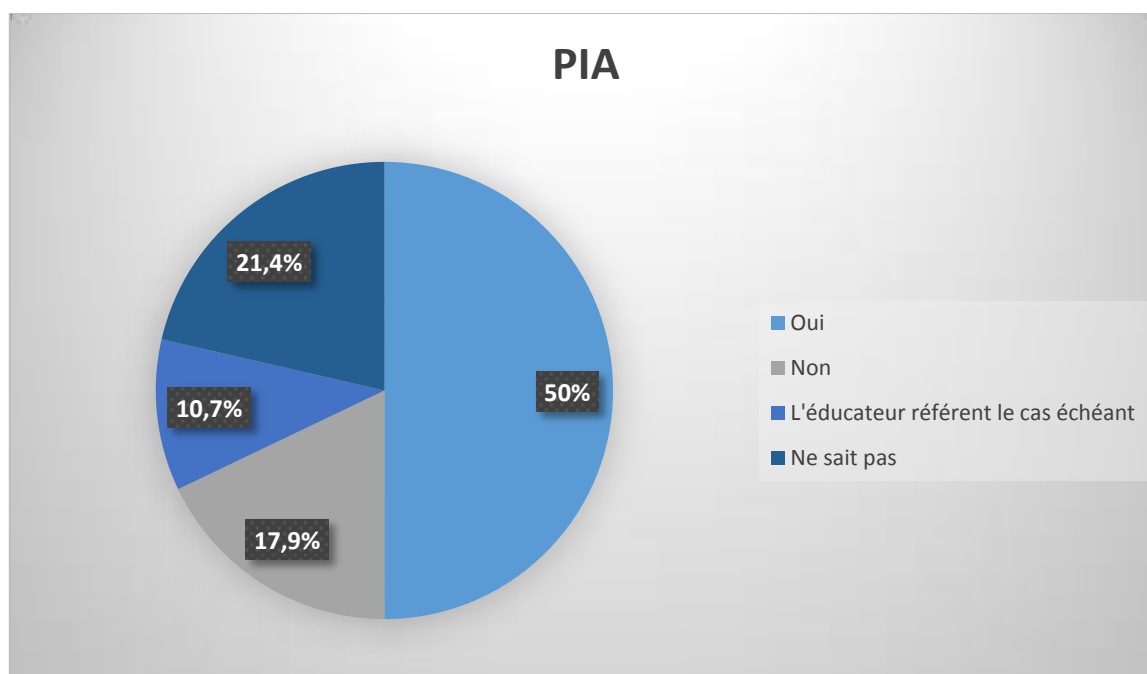
Le projet pédagogique : 13 (54,2 %)

À la réunion trimestrielle des parents ? (24 réponses) :



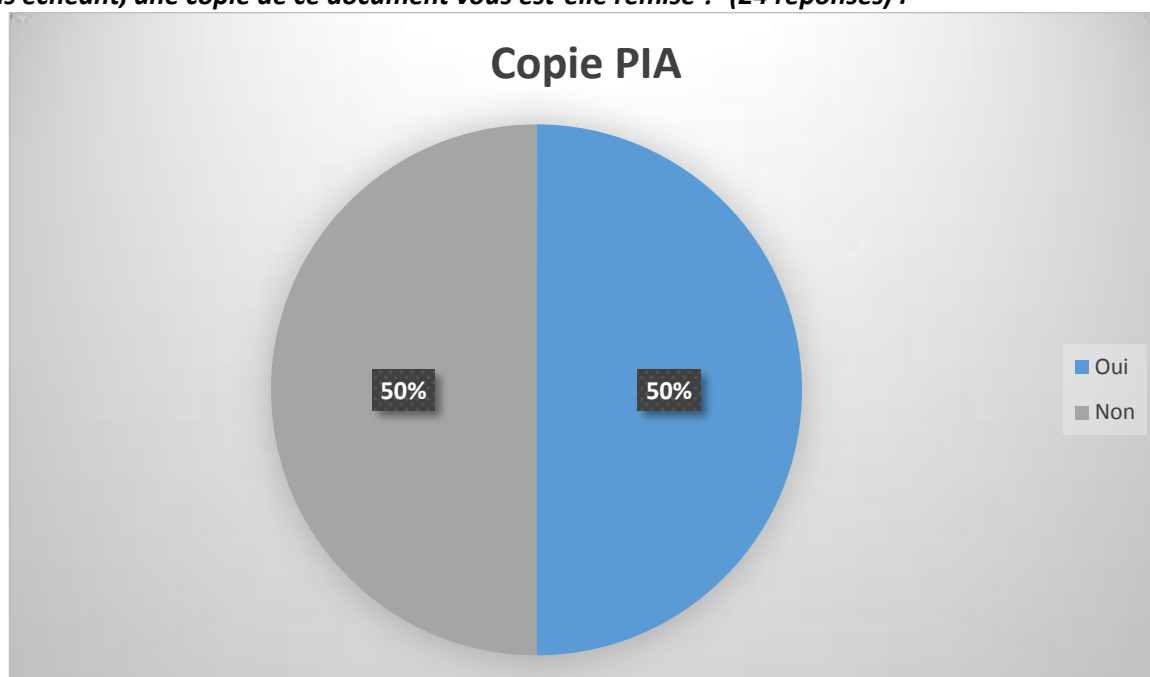
Oui : 39.9 %. Non : 21.4 %. L'éducateur réfèrent : 14.3 %. NSP : 25 %.

À participer à l'élaboration du Plan Individuel d'Apprentissage (PIA) (Programme reprenant les forces et les difficultés, et les objectifs à atteindre) ? (28 réponses) :



Oui : 50 %. Non : 17.9 %. L'éducateur réfèrent : 10.7 %. NSP : 21.4 %.

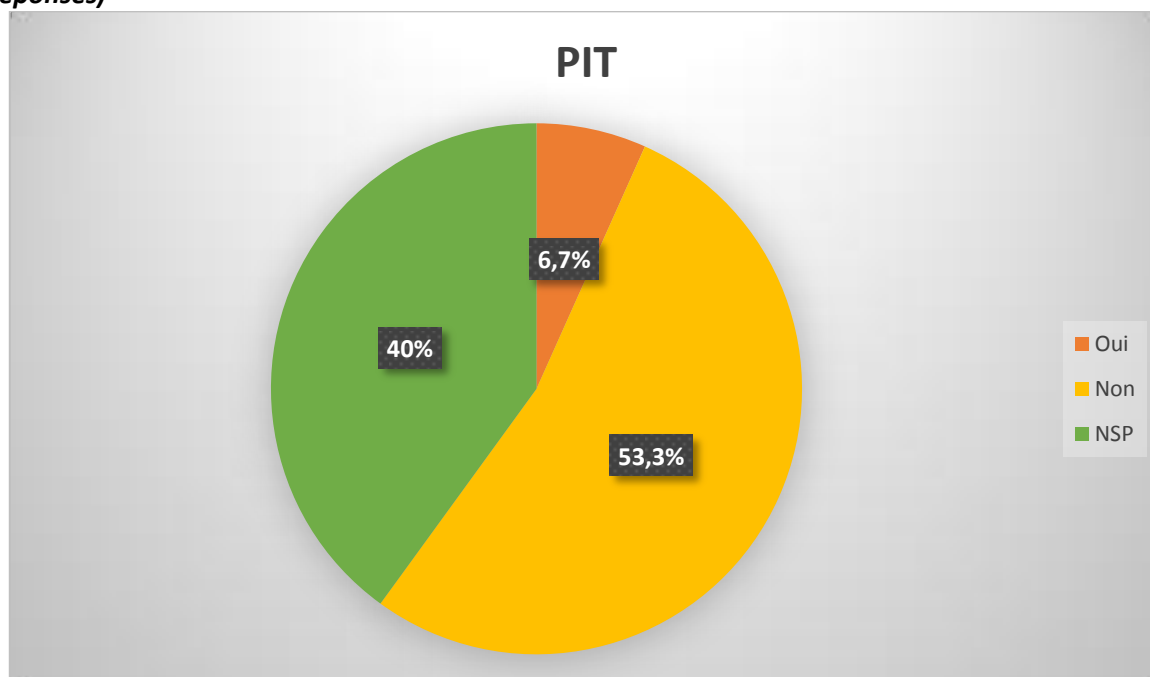
Le cas échéant, une copie de ce document vous est-elle remise ? (24 réponses) :



Oui : 50 %. Non : 50 %.

La remise de cette copie n'est pas obligatoire, mais l'invitation aux représentants légaux à participer au PIA l'est par décret. Une école qui assume ses PIA n'hésitera pas à en fournir une copie aux représentants légaux. L'inspection vérifie cependant ces PIA, mais n'a guère de sanction à délivrer quant à leur qualité. Cependant, en cas d'absence de PIA pour les élèves et de non-invitation aux parents pour y participer, la sanction encourue par l'école est la perte de sa subvention – obligation décrétable – (mais les rappels à l'ordre de l'administration suffisent).

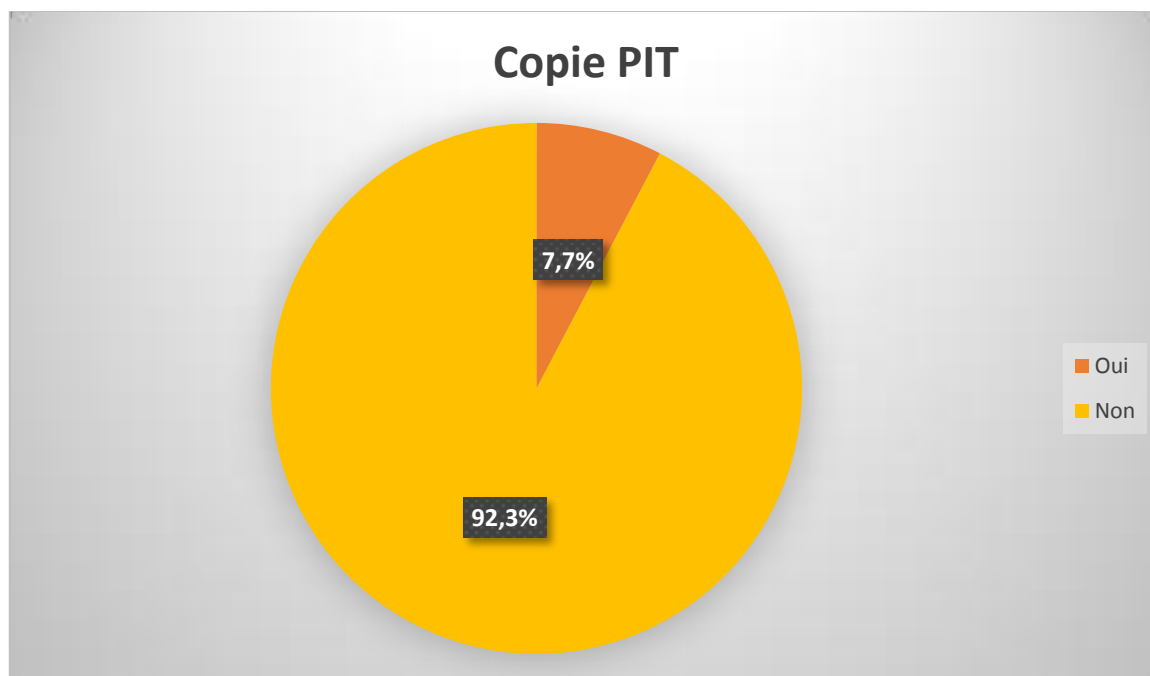
Pour les élèves du secondaire, un Plan Individuel de Transition (PIT), pour préparer le passage à la vie adulte doit s'articuler autour du PIA dès l'entrée en secondaire. Est-ce le cas pour votre enfant ? (15 réponses)



Oui : 6.7 %. Non : 53.3 %. NSP : 40 %.

La mesure instaurant le PIT est très récente (dernier décret « fourre-tout » de la précédente législature). Sa mise en œuvre effective sur le terrain va donc encore prendre du temps. Des parents avertis seront un bon vecteur de sa promotion. Nombre de directions d'école ne sont pas au courant de toute la législation en vigueur, par manque de temps à consacrer à l'administratif ; ce sont donc les associations et les familles qui se font le relais des dispositions en cours.

Le cas échéant, une copie de ce document vous est-elle remise ? (13 réponses) :

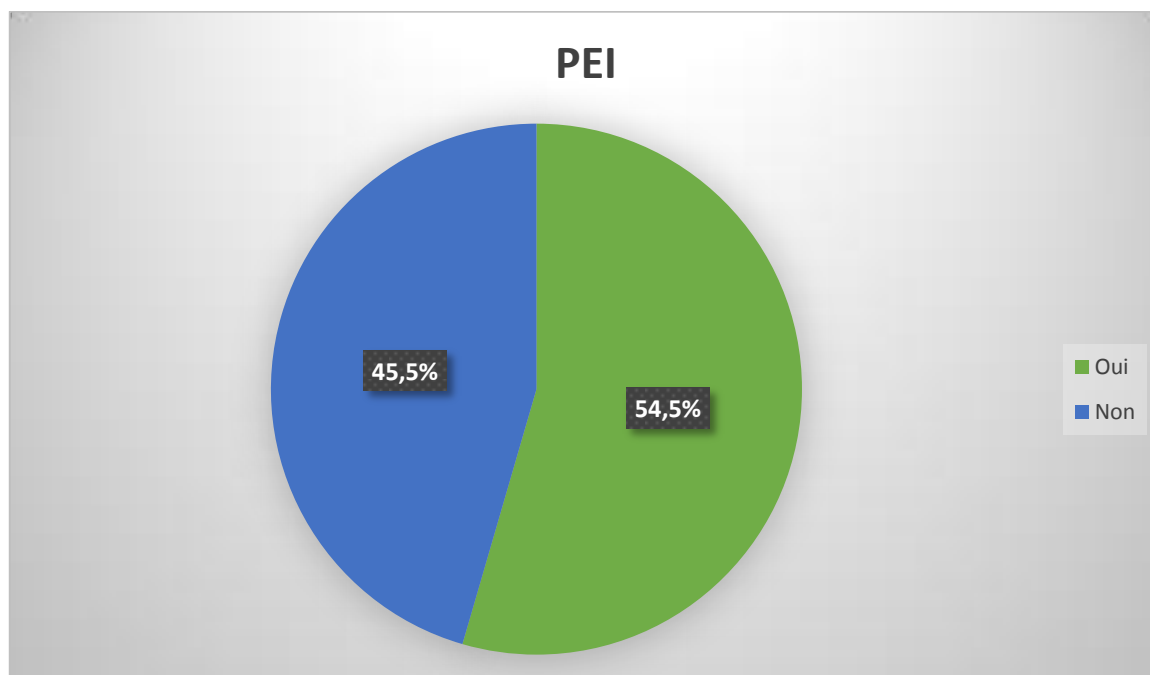


Oui : 7.7 %. Non : 92.3 %.

Même remarque pour la délivrance de copie du PIT que celle du PIA, avec en plus que cette disposition est très récente et doit encore trouver sa place sur le terrain.

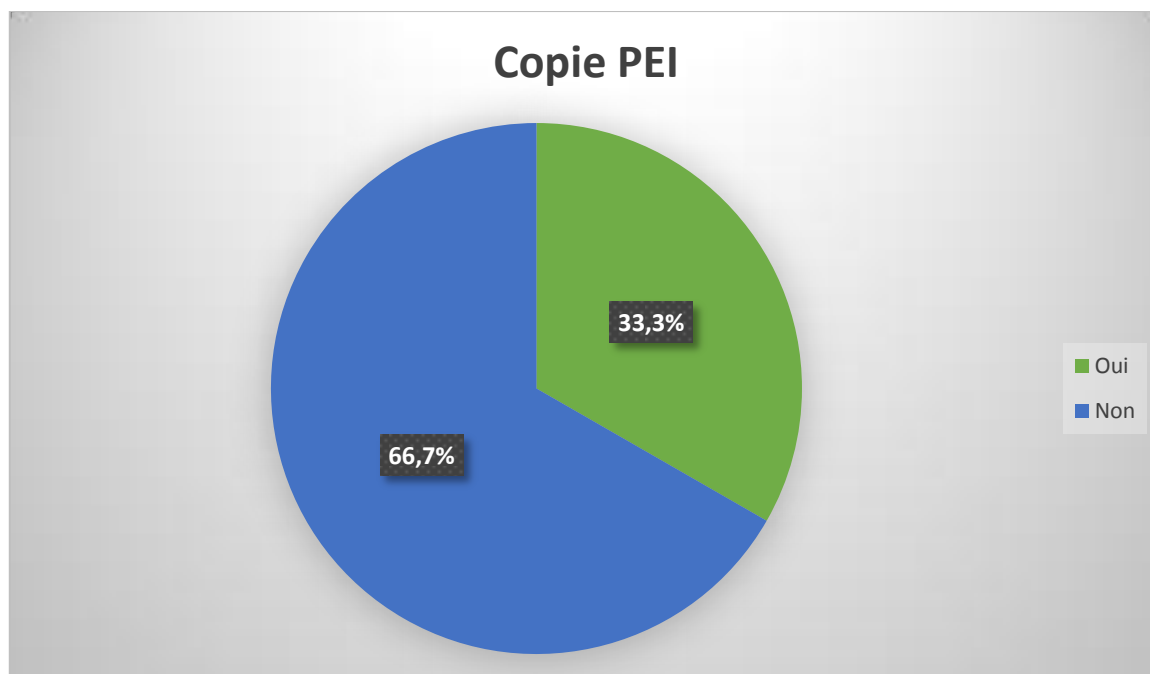
Pour les enfants :

À l'élaboration du Programme éducatif individualisé (PEI – une sorte de PIA) ? (22 réponses) :



Oui : 54.5 %. Non : 45.5 %.

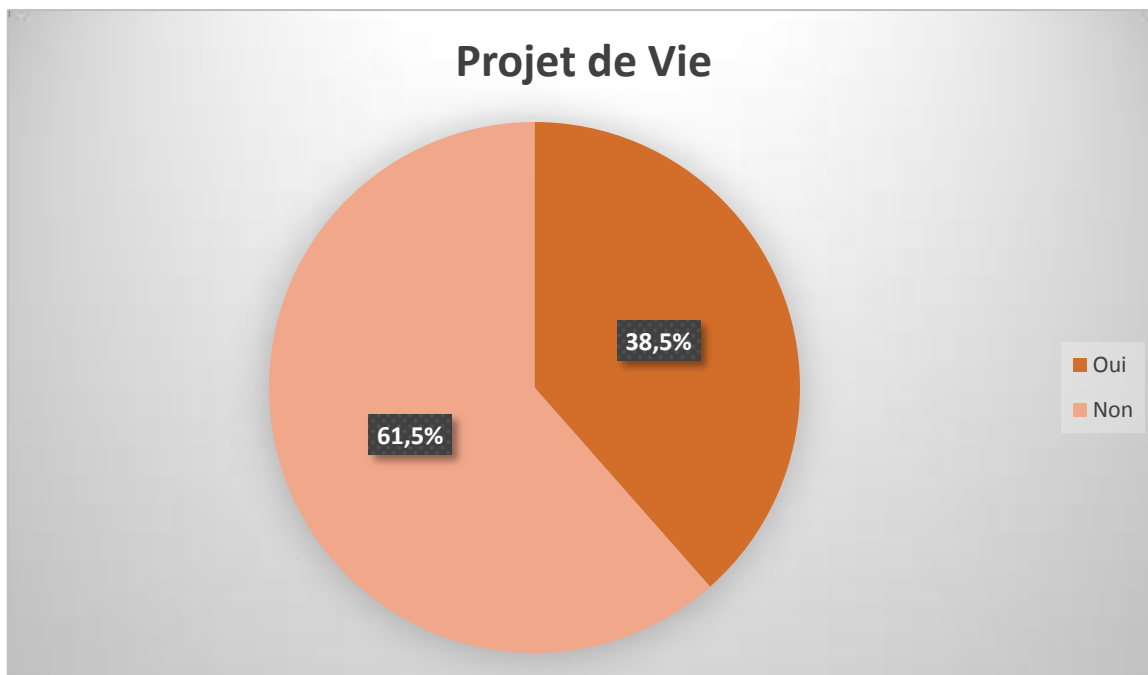
Le cas échéant, une copie de ce document vous est-elle remise ? (18 réponses) :



Oui : 33,3 %. Non : 66.7 %.

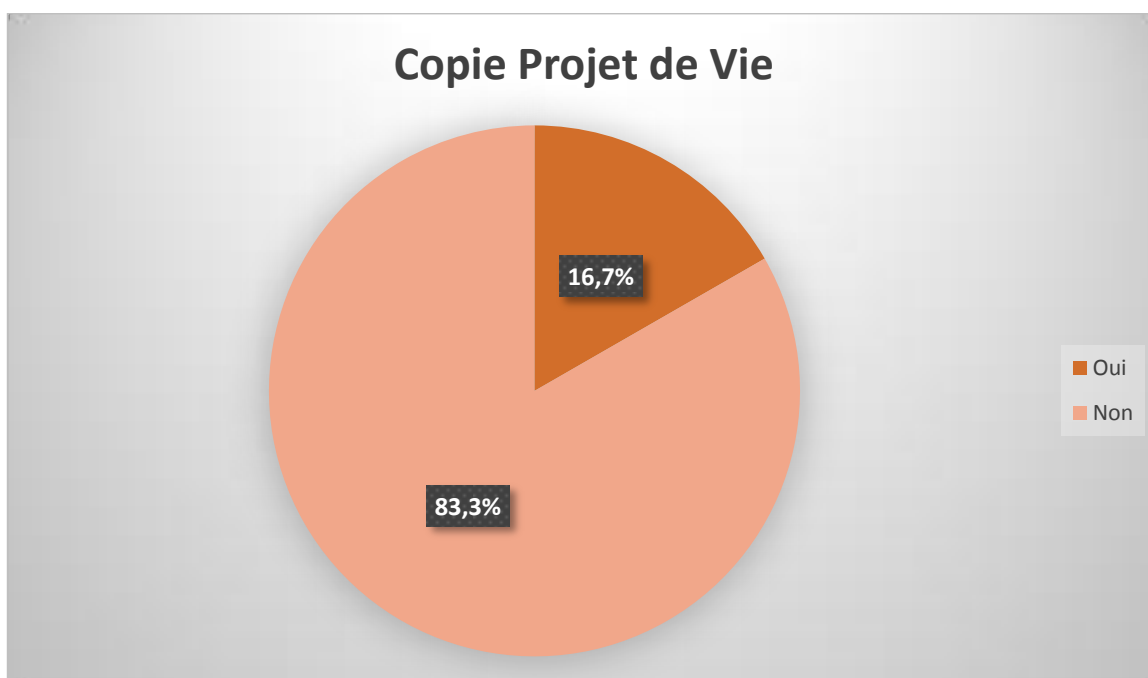
Pour les adultes :

À l'élaboration du Projet de vie ? (13 réponses) :



Oui : 38.5 %. Non : 61.5 %.

Le cas échéant, une copie de ce document vous est-elle remise ? (12 réponses) :

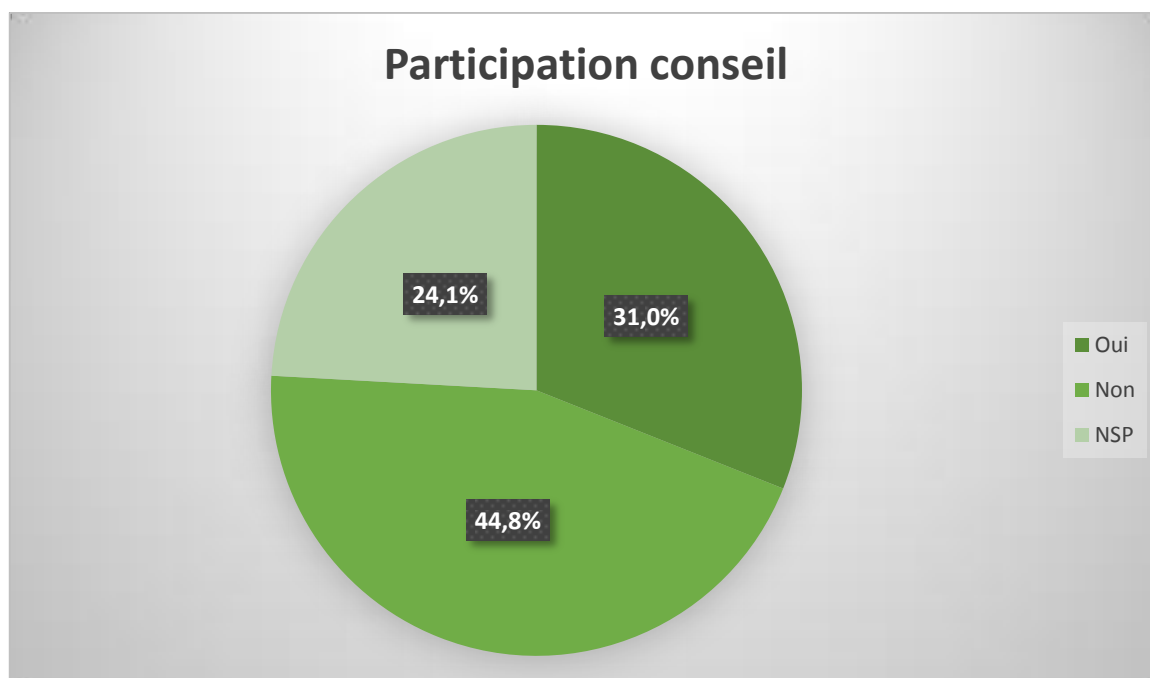


Oui : 16,7 %. Non : 83,3 %.

Clairement, pas tous les établissements qui acceptent de faire participer les familles aux projets de la personne ne remettent de copie. Un écrit, c'est une preuve. Ne pas remettre de copie prouve qu'on n'est pas très à l'aise avec le document...

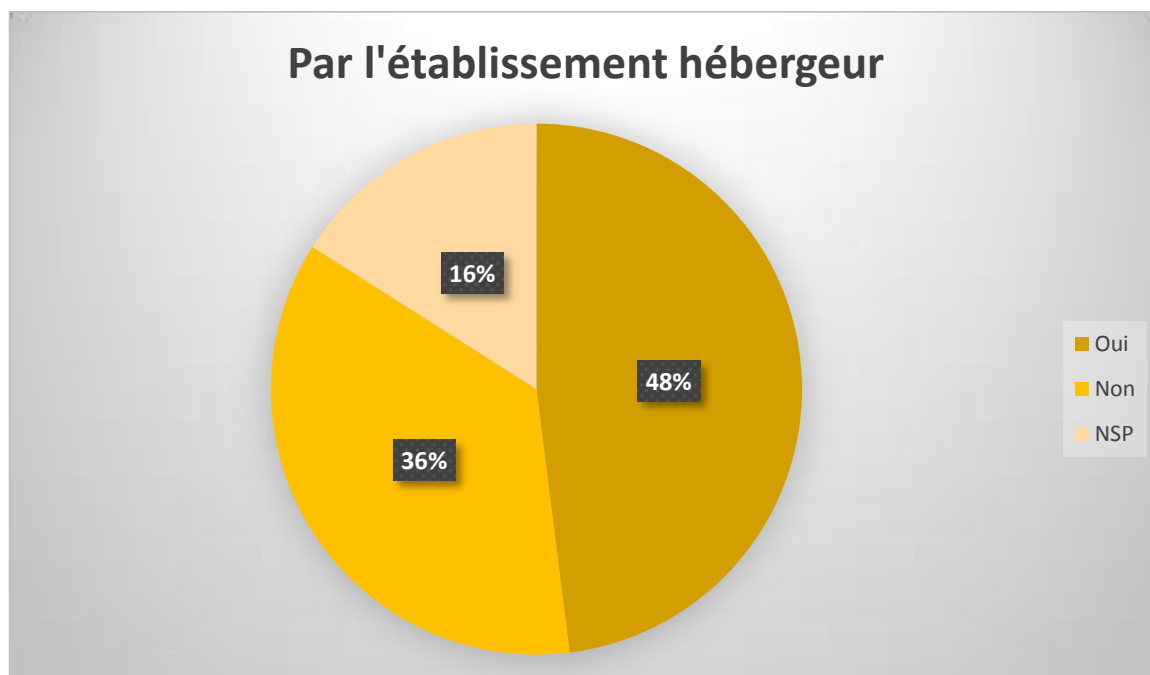
Pour les enfants et les adultes :

Les représentants des parents sont-ils conviés à participer à un conseil des usagers ou un conseil de vie sociale ? (29 réponses) :



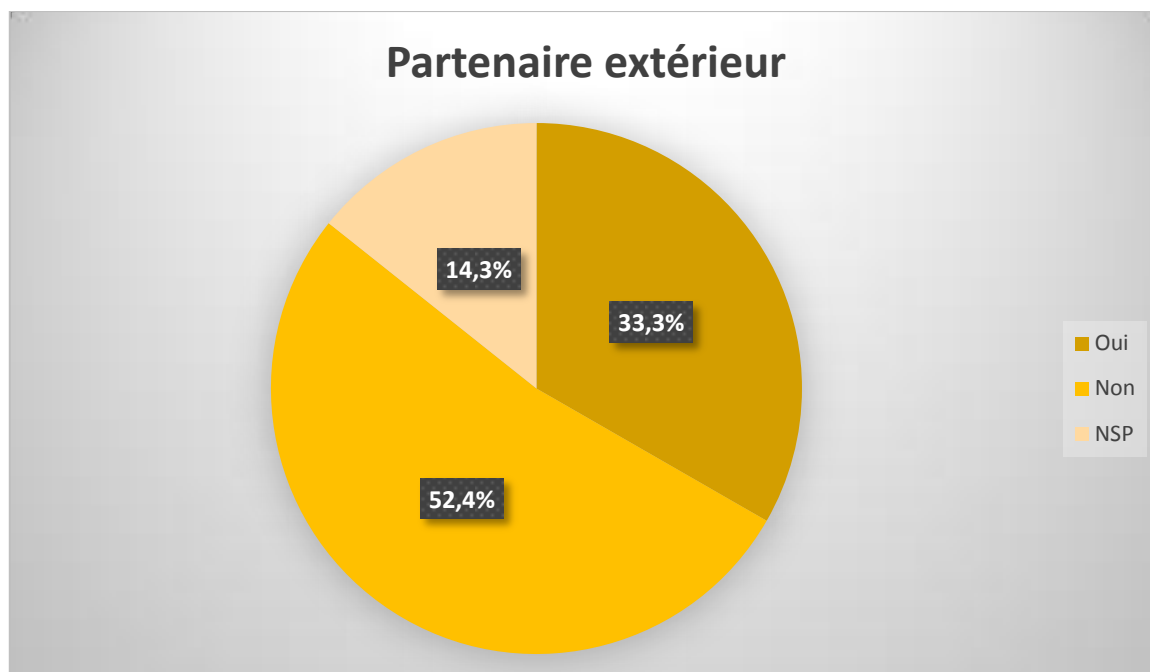
Oui : 31 %. Non : 44.8 %. NSP : 24.1 %.

Les soins paramédicaux sont-ils assurés ? (25 réponses) :



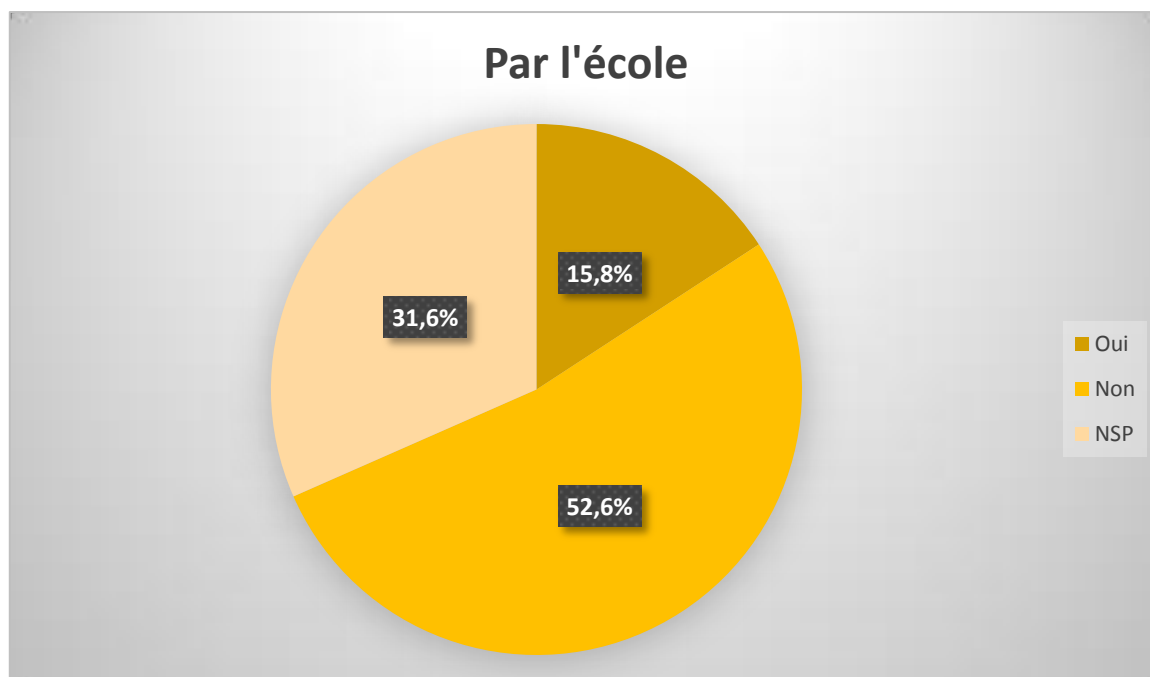
Oui : 48 %. Non : 36 %. NSP : 16 %.

Par un partenaire extérieur ? (21 réponses) :



Oui : 33.3 %. Non : 52.4 %. NSP : 14.3 %.

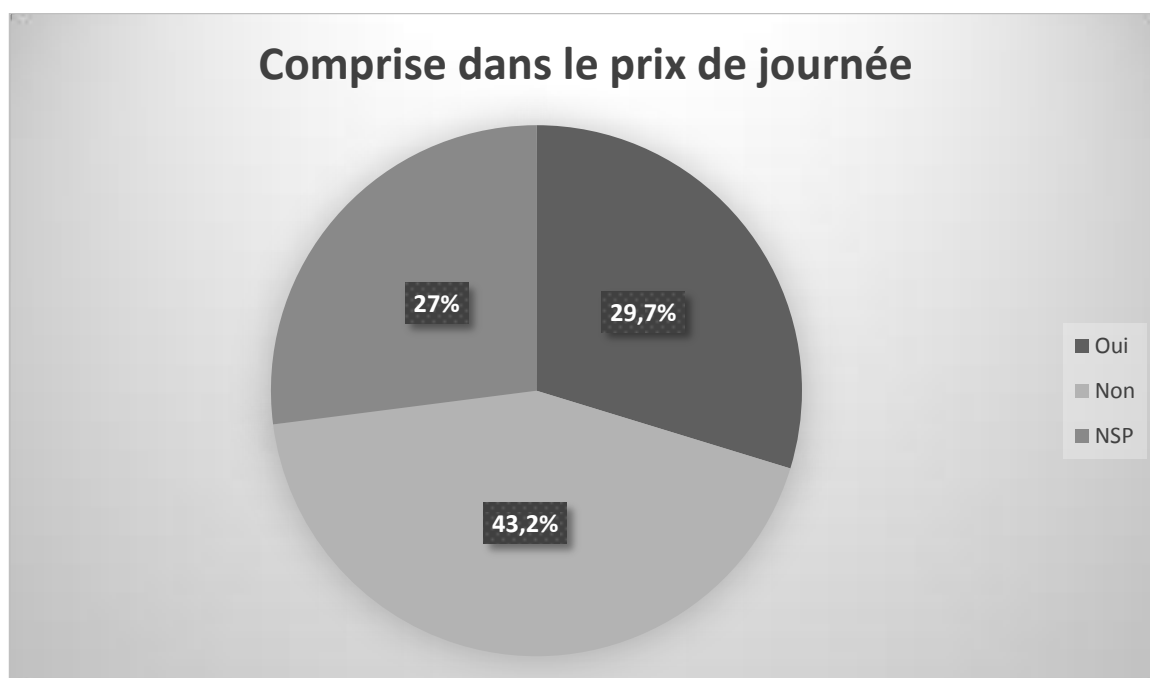
Par l'école avec une dérogation ? (19 réponses) :



Oui : 15.8 %. Non : 52.6 %. NSP : 31.6 %

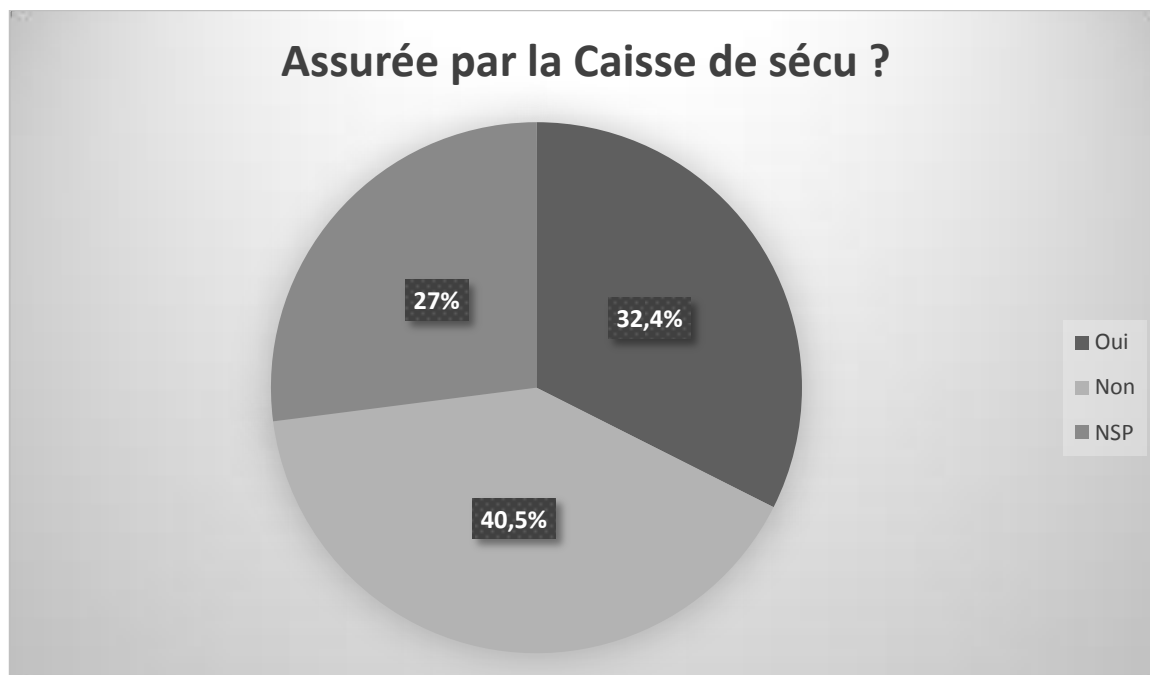
La prise en charge des frais de transport est-elle :

Comprise dans le prix de journée de l'établissement hébergeur ? (37 réponses) :



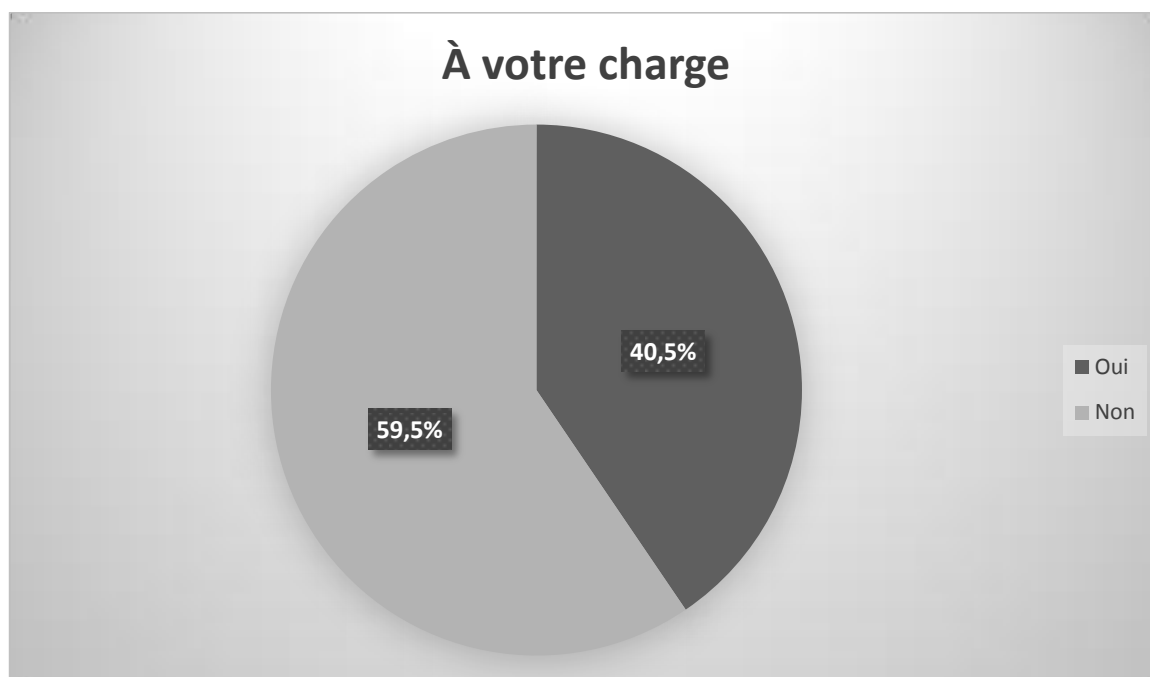
Oui : 29.7 %. Non : 43.2 %. NSP : 27 %.

Assurée par votre caisse de sécurité sociale ? (37 réponses) :



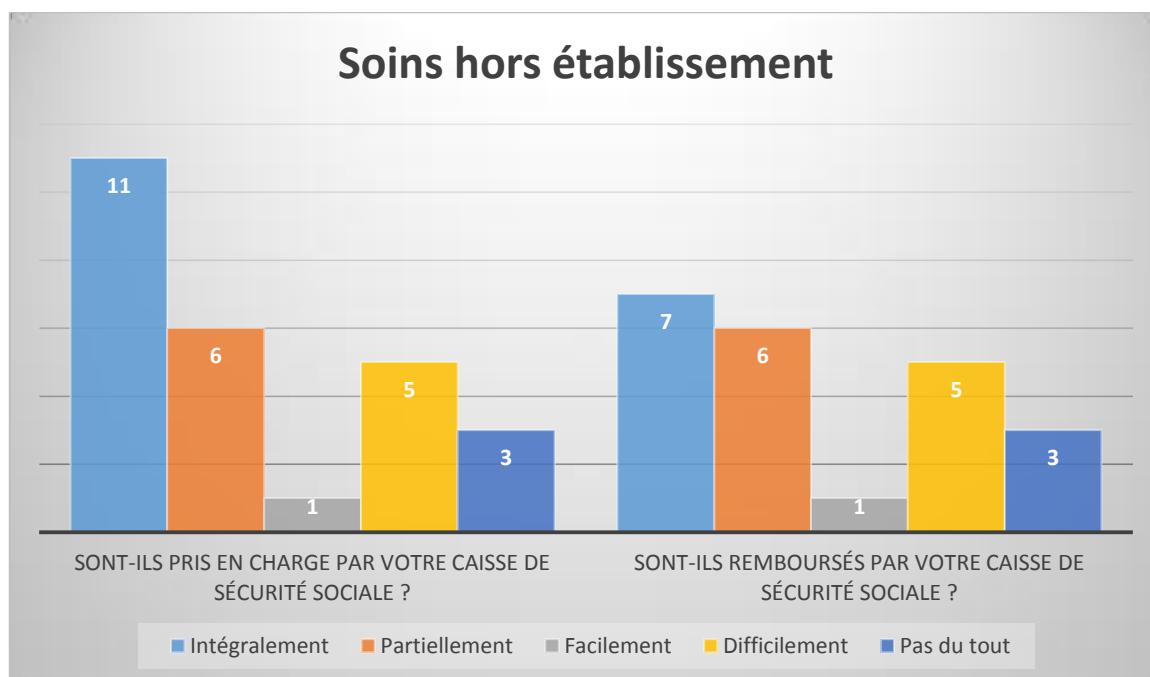
Oui : 32.4 %. Non : 40.5%. NSP : 27 %.

Reste-t-elle à votre charge ? (37 réponses) :



Oui : 40.53 %. Non : 59.5 %.

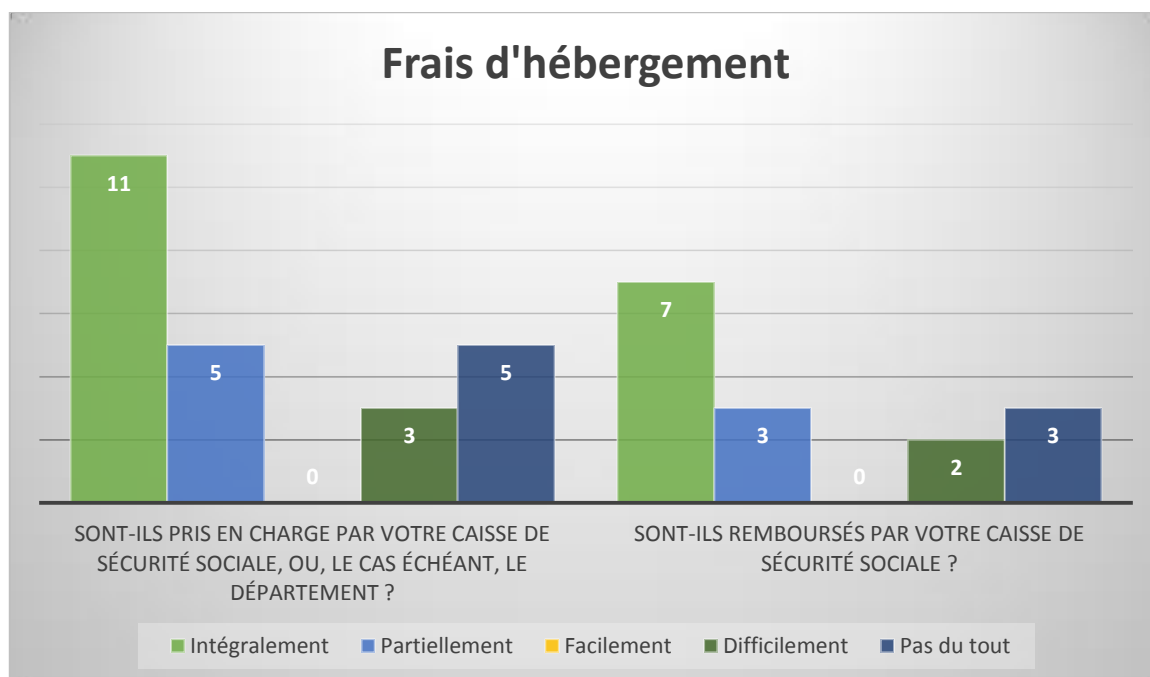
Si des soins sont prodigués à la personne hors établissement :



	<i>Intégralement</i>	<i>Partiellement</i>	<i>Facilement</i>	<i>Difficilement</i>	<i>Pas du tout</i>
<i>Pris en charge</i>	11	6	1	5	3
<i>Remboursés</i>	7	6	1	5	3

Problème récurrent : les soins hors établissement belge sont très mal pris en charge ou remboursés par la sécurité sociale française, sous d'innombrables prétextes : les documents ne sont pas français, « vous avez la carte européenne mais vous n'êtes pas ici en vacances » ... Le fait d'être considéré ni comme résident belge ni comme résident français entraîne une perte de droits fondamentaux que l'accord-cadre n'a pu complètement combler à l'heure actuelle.

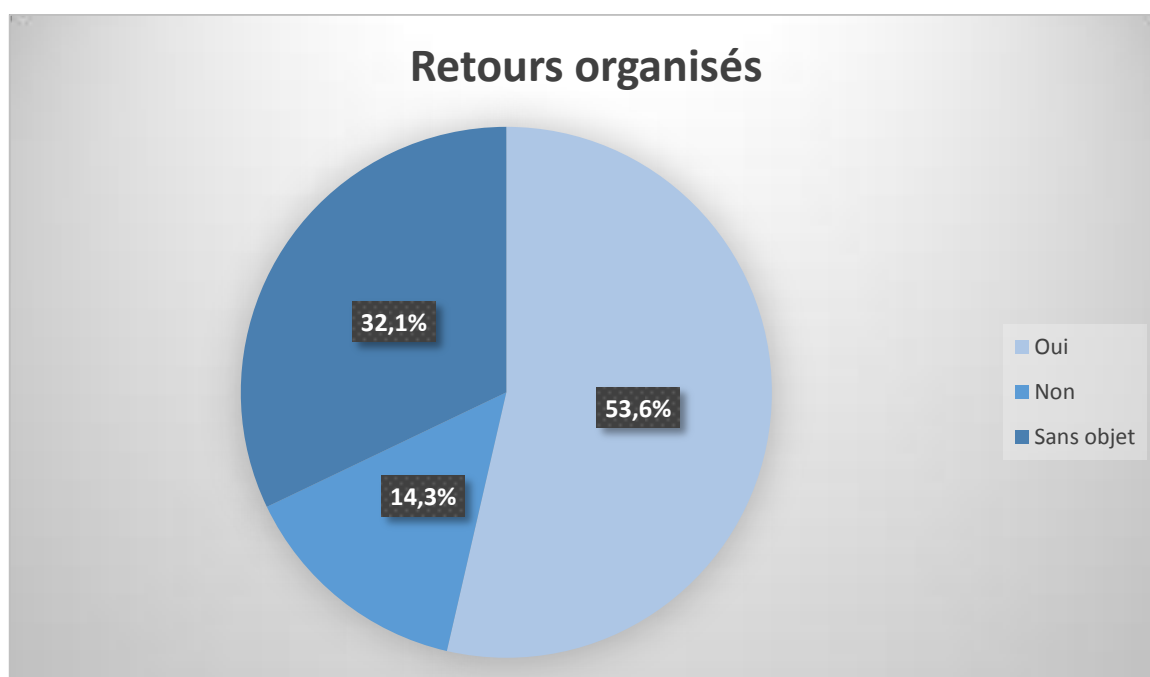
Les frais d'hébergement :



	Intégralement	Partiellement	Facilement	Difficilement	Pas du tout
Pris en charge	11	5	0	3	5
Remboursés	7	3	0	2	3

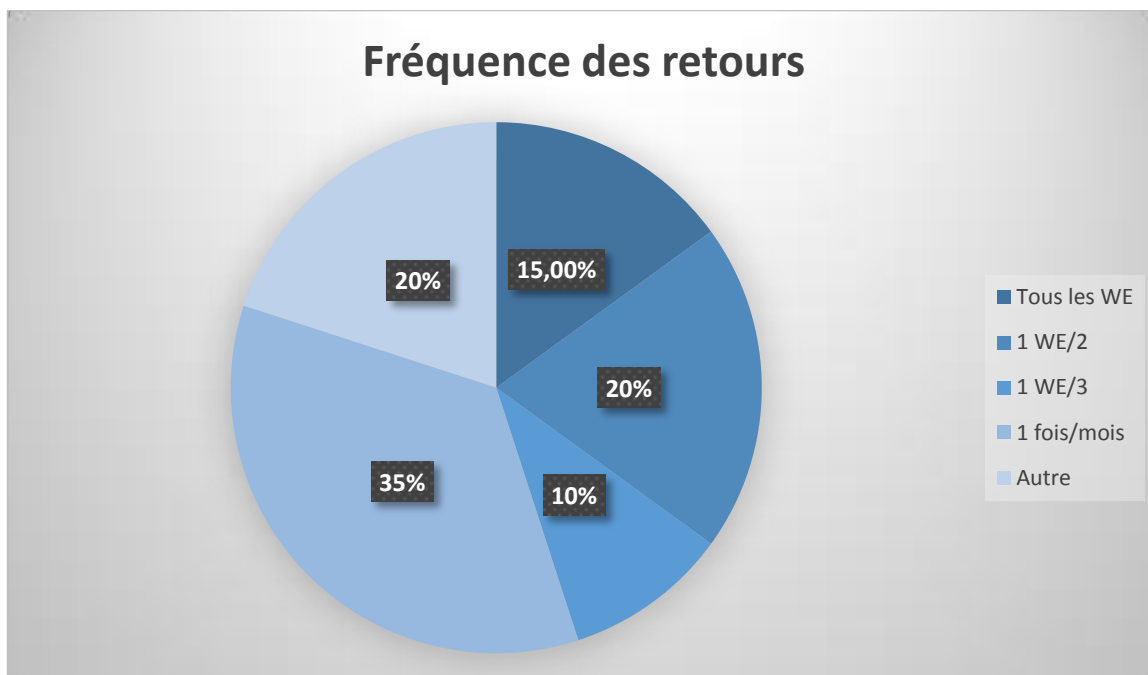
Autre problème récurrent : trop souvent, des familles doivent payer de leur poche... non seulement elles subissent l'exil, mais aussi le délaissement des autorités françaises !

Le cas échéant, des retours en famille sont-ils organisés par la structure d'accueil ? (28 réponses) :



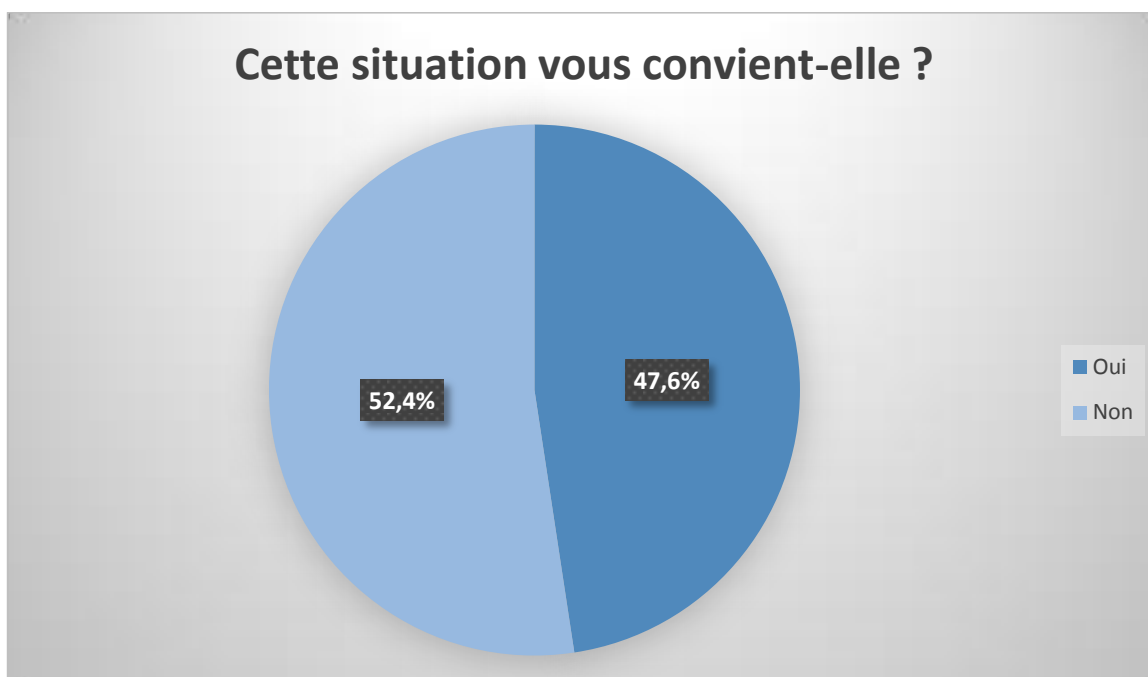
Oui : 53.6 %. Non : 14.3 %. Sans objet : 32.1 %.

Si oui, à quelle fréquence ? (20 réponses) :



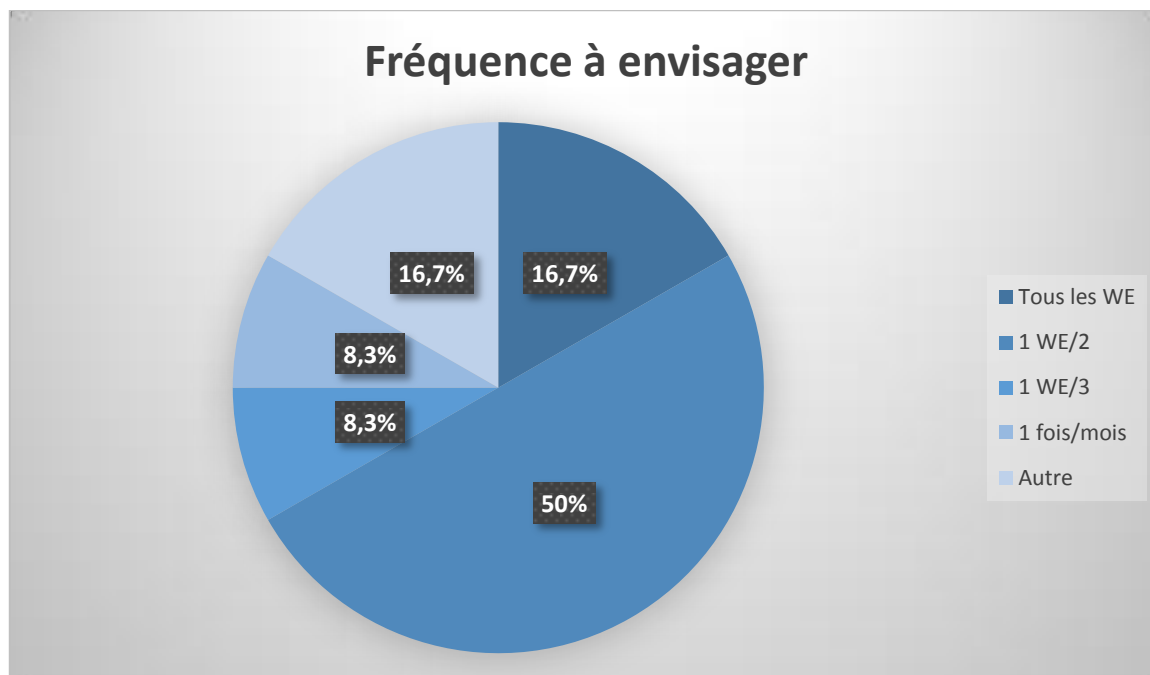
Tous les WE : 15 %. 1 WE/2 : 20 %. 1 WE/3 : 10 %. 1 fois/mois : 35 %. Autre : 20 %.

Cette situation vous convient-elle ? (21 réponses) :



Oui : 47.6 %. Non : 52.4 %.

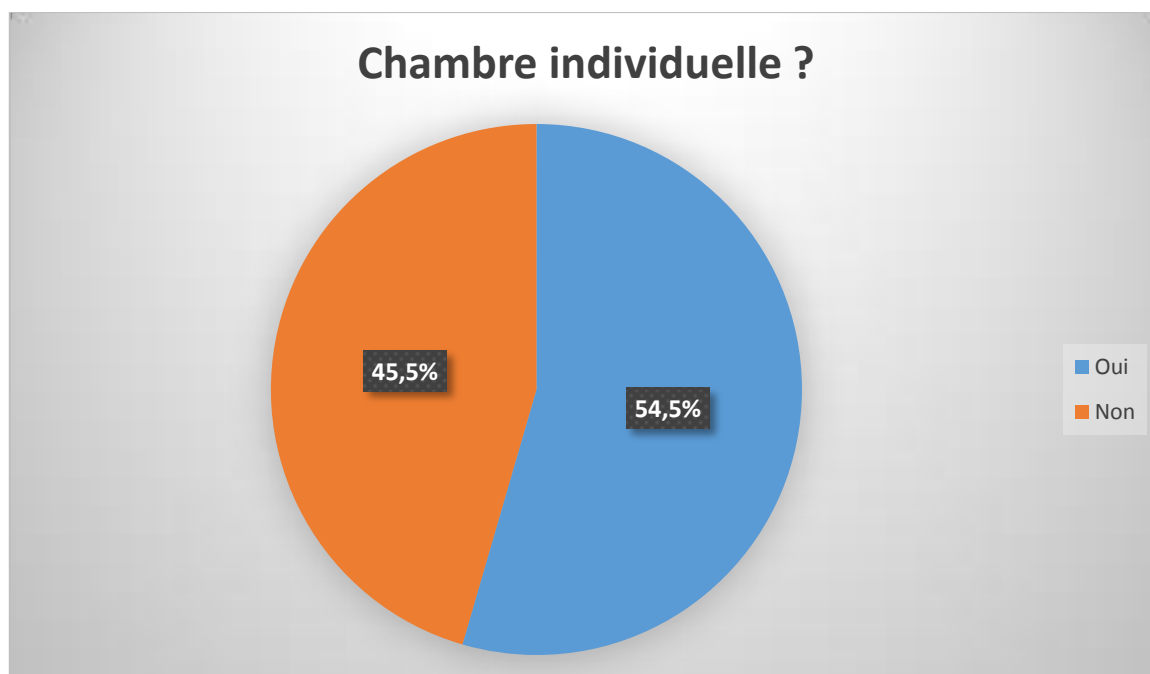
Si non, quelle fréquence devrait être envisagée ? (12 réponses) :



Tous les WE : 16.7 %. 1 WE/2 : 50 %. 1 WE/3 : 8.3 %. 1 fois/mois : 8.3 %. Autre : 16.7 %.

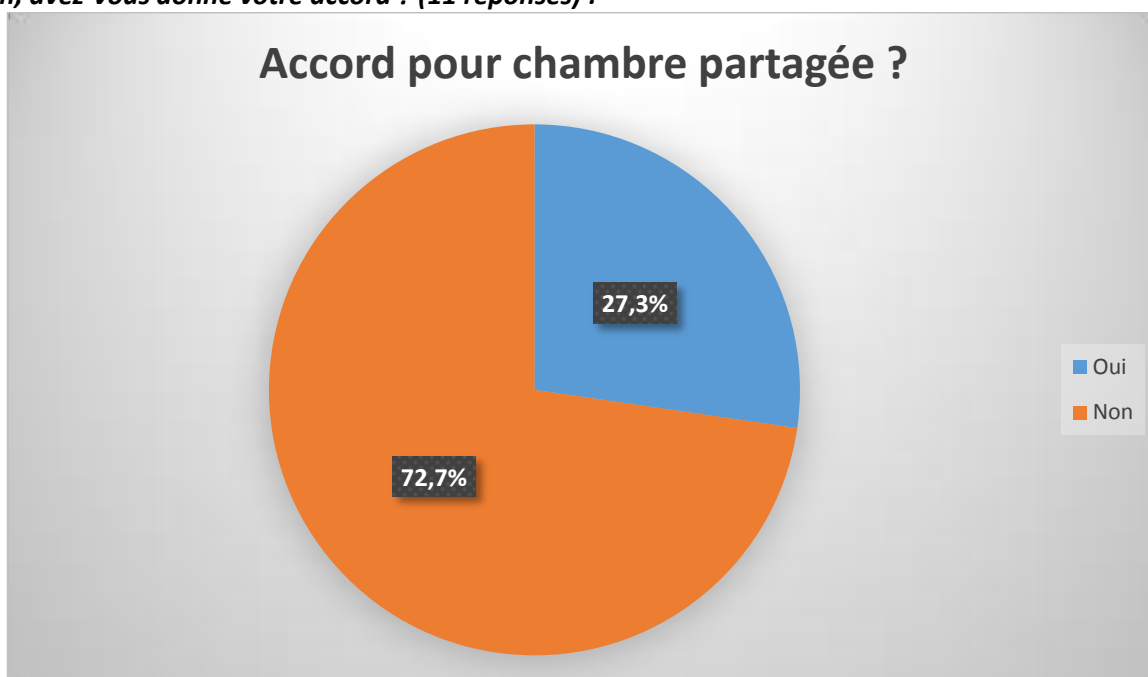
Beaucoup d'établissements organisent les retours en famille, mais dans l'ensemble à une fréquence pas assez soutenue selon le désir des familles.

Votre enfant/adulte dispose-t-il d'une chambre individuelle ? (22 réponses) :



Oui : 54.5 %. Non : 45.5 %.

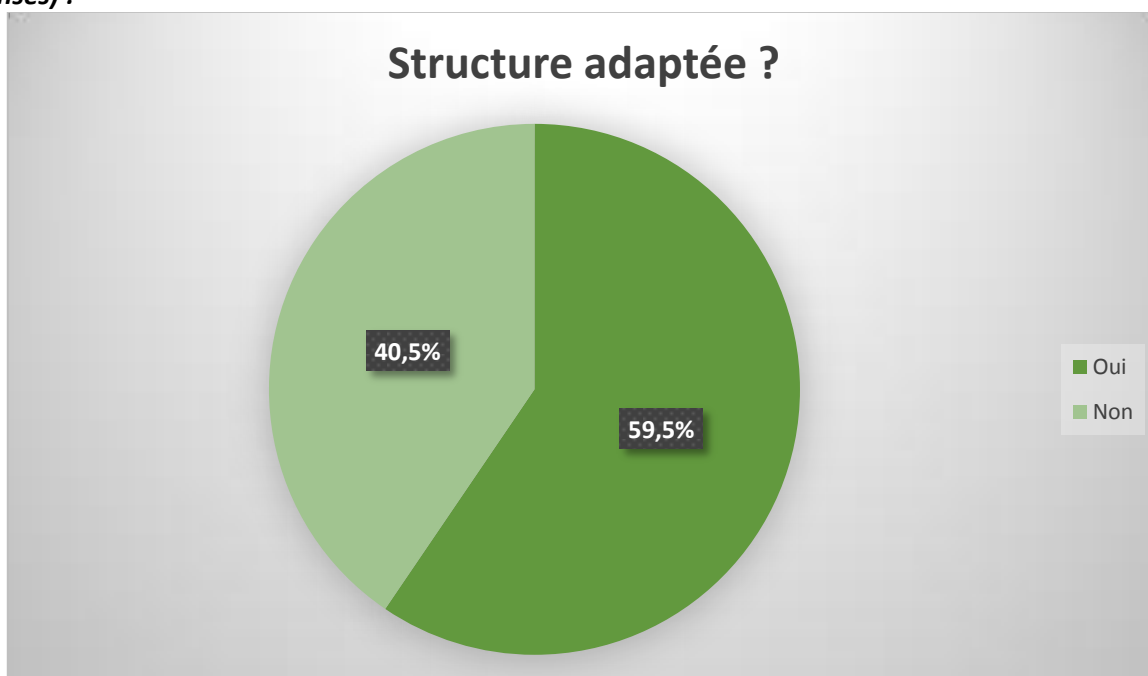
Si non, avez-vous donné votre accord ? (11 réponses) :



Oui : 27.3 %. Non : 72.7 %.

C'est encore une remarque récurrente des parents : les demandes de chambre individuelle ne sont pas toujours satisfaites, loin s'en faut, bien que dans certains établissements, ce soit le cas. L'arrêté de la région wallonne qui devait relever les normes risque de faire l'impasse sur cette obligation pourtant envisagée pour ne pas mettre les établissements déjà existants en difficulté.

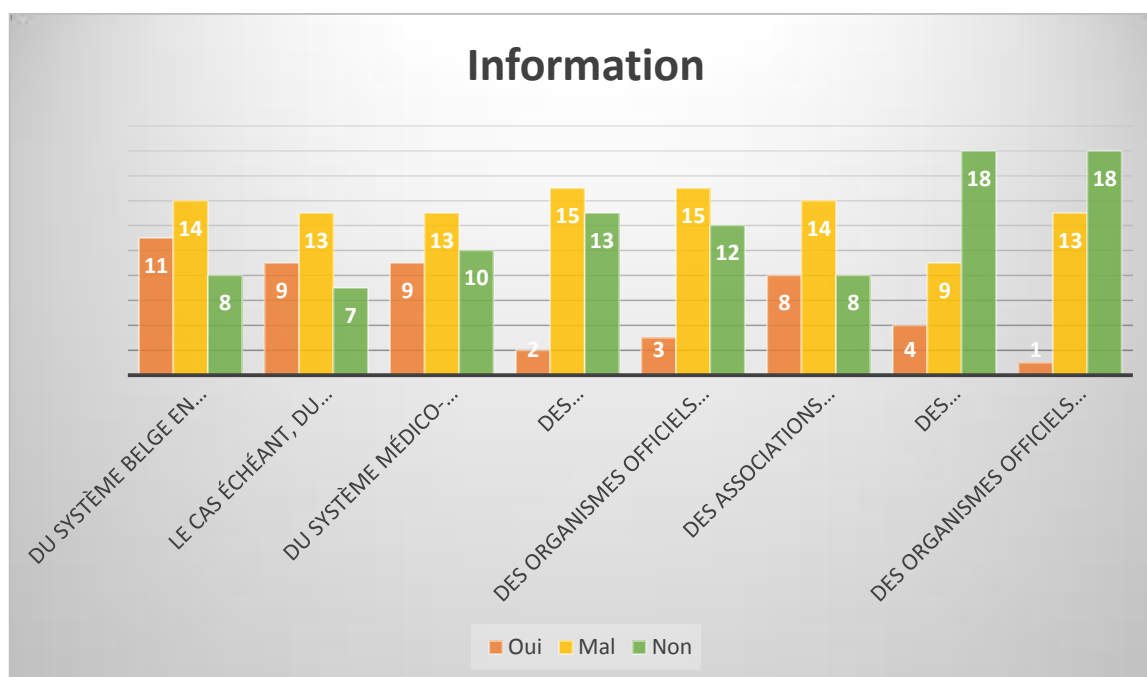
Pensez-vous que la structure d'accueil de votre enfant/adulte soit adaptée à son handicap ? (37 réponses) :



Oui : 59.5 %. Non : 40.5 %.

Si, en général, les parents plébiscitent les pédagogies adaptées dans l'enseignement spécialisé, en ce qui concerne l'âge adulte, les établissements sont bien plus généralistes, à part quelques rares exceptions.

En général, vous estimez-vous bien informé :



Du système belge en général ? Oui : 11. Mal : 14. Non : 8.

Le cas échéant, du système scolaire belge en général ? Oui : 9. Mal : 13. Non : 6.

Du système médico-social belge en général ? Oui : 9. Mal : 13. Non : 10.

Des procédures de réclamation/plaintes/recours possibles en France ? Oui : 1. : Mal : 15. Non : 13.

Des organismes officiels français auxquels vous pouvez vous adresser pour vous faire aider ? Oui : 3. Mal : 15. Non : 12.

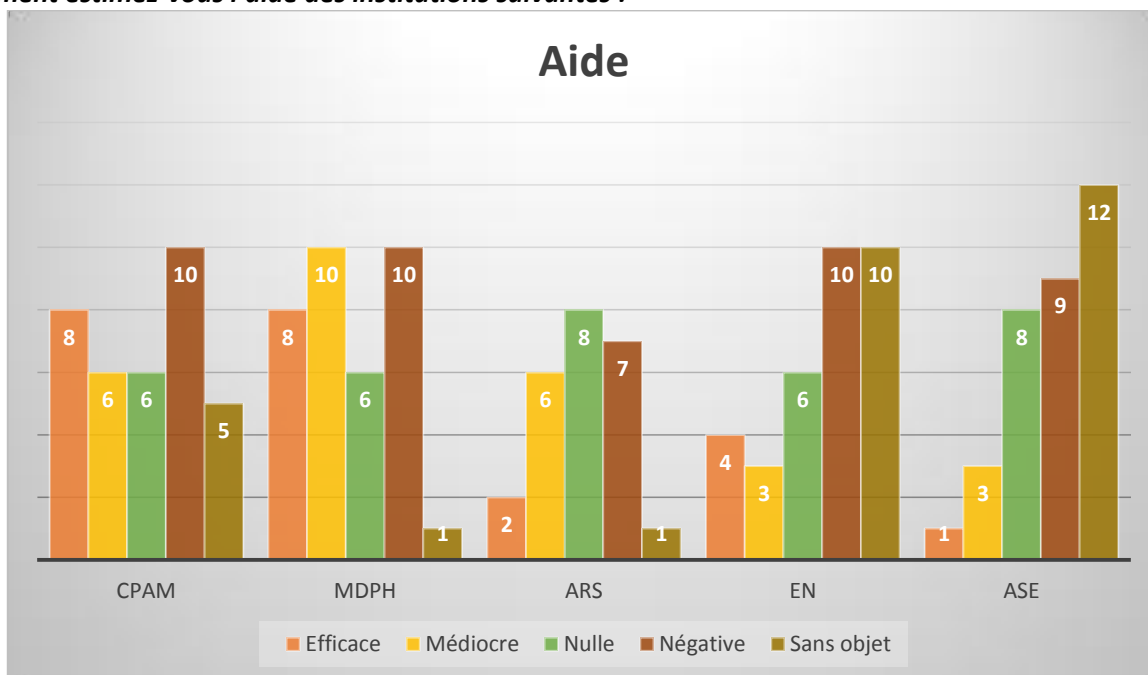
Des associations françaises auxquelles vous pouvez vous adresser pour vous faire aider ? Oui : 8. Mal : 14. Non : 8.

Des procédures de réclamation/plaintes/recours possibles en Belgique ? Oui : 4. Mal : 9. : Non 18.

Des organismes officiels belges auxquels vous pouvez vous adresser pour vous faire aider ? Oui : 1. Mal : 13. Non : 18.

L'accès à l'information est la 1^{ère} étape de l'accès aux droits. Elle est incontournable. Les réponses obtenues à cette question reflètent bien l'ampleur du problème... L'ignorance des systèmes, ne pas savoir vers quel interlocuteur se tourner... Toutes ces barrières existent en France, mais les différences entre les systèmes des 2 pays et l'éloignement aggravent ces phénomènes. Bien souvent, les administrations elles-mêmes ne disposent pas d'une connaissance suffisante du système de l'autre pays. Comment pourraient-elles aider efficacement ? Comment les familles pourraient-elles s'informer ?

Comment estimez-vous l'aide des institutions suivantes :



Votre Caisse d'assurance maladie : Efficace : 8. Médiocre : 6. Nulle : 6. Négative : 10. Sans objet : 5.

Votre MDPH : Efficace : 8. Médiocre : 10. Nulle : 6. Négative : 10. Sans objet : 1.

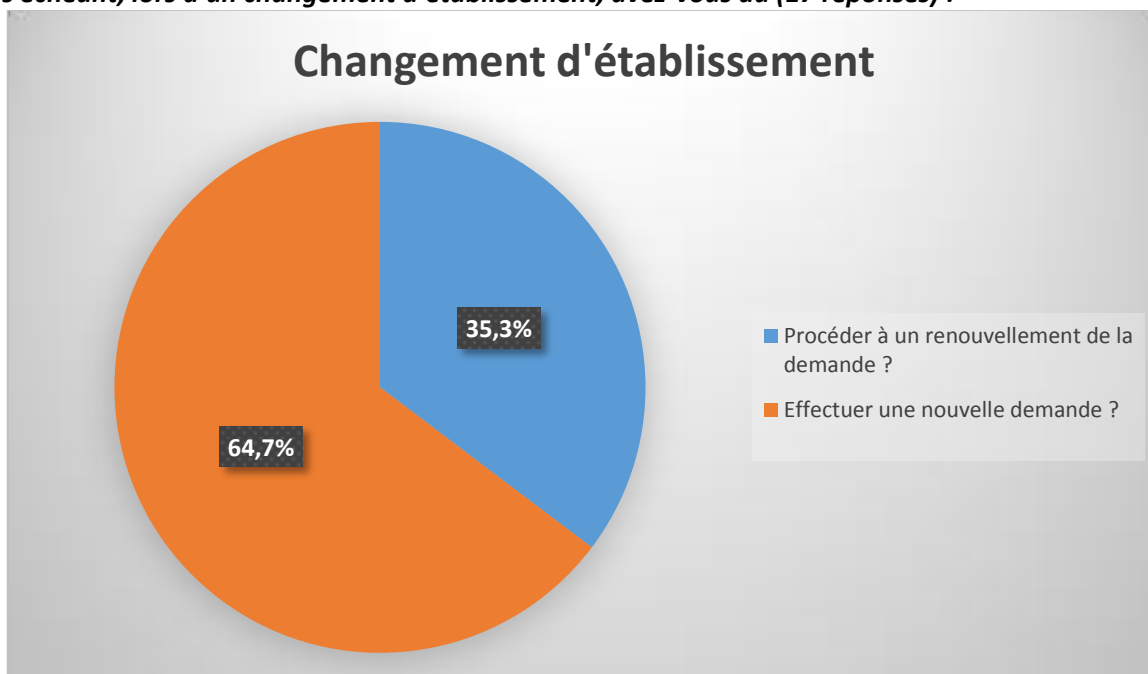
Votre ARS : Efficace : 2. Médiocre : 6. Nulle : 8. Négative : 7. Sans objet : 10.

L'Éducation nationale : Efficace : 4. Médiocre : 3. Nulle : 6. Négative : 10. Sans objet : 10.

L'Aide sociale à l'enfance : Efficace : 1. Médiocre : 3. Nulle : 8. Négative : 9. Sans objet : 12.

Ces questions pourraient aussi bien s'adresser aux Français restés en France...

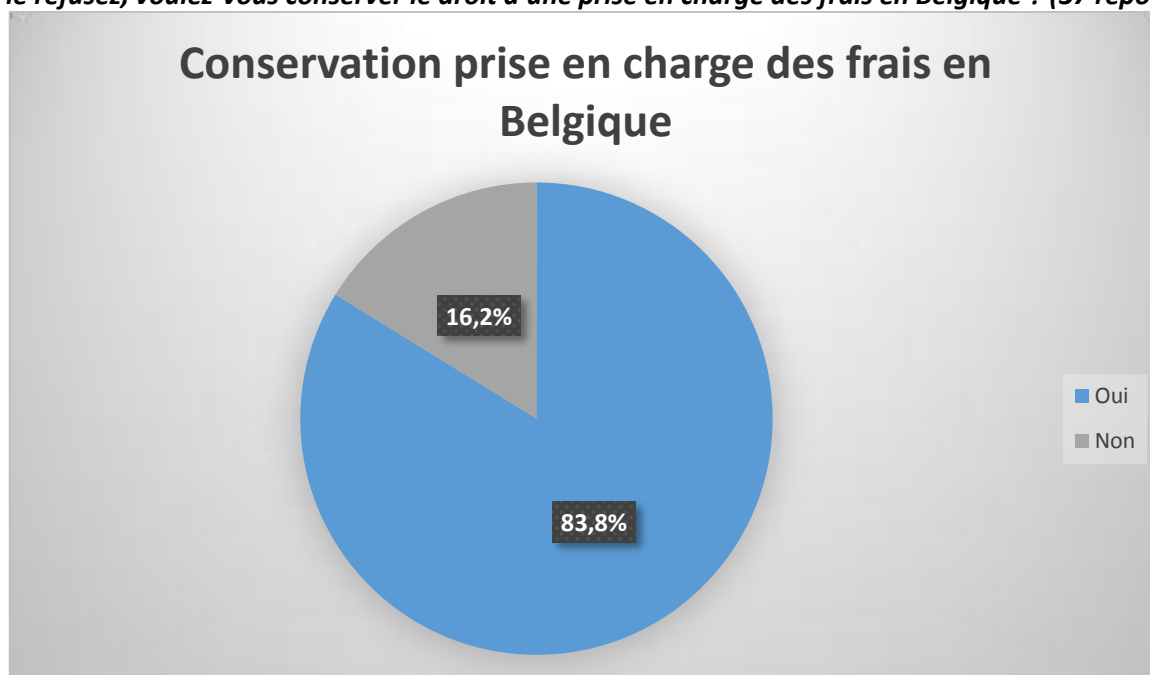
Le cas échéant, lors d'un changement d'établissement, avez-vous dû (17 réponses) :



Procéder à un renouvellement de la demande : 35.3 %. Effectuer une nouvelle demande : 64.7 %.

Les tracasseries administratives compliquent la vie des familles, pourtant déjà si difficile...

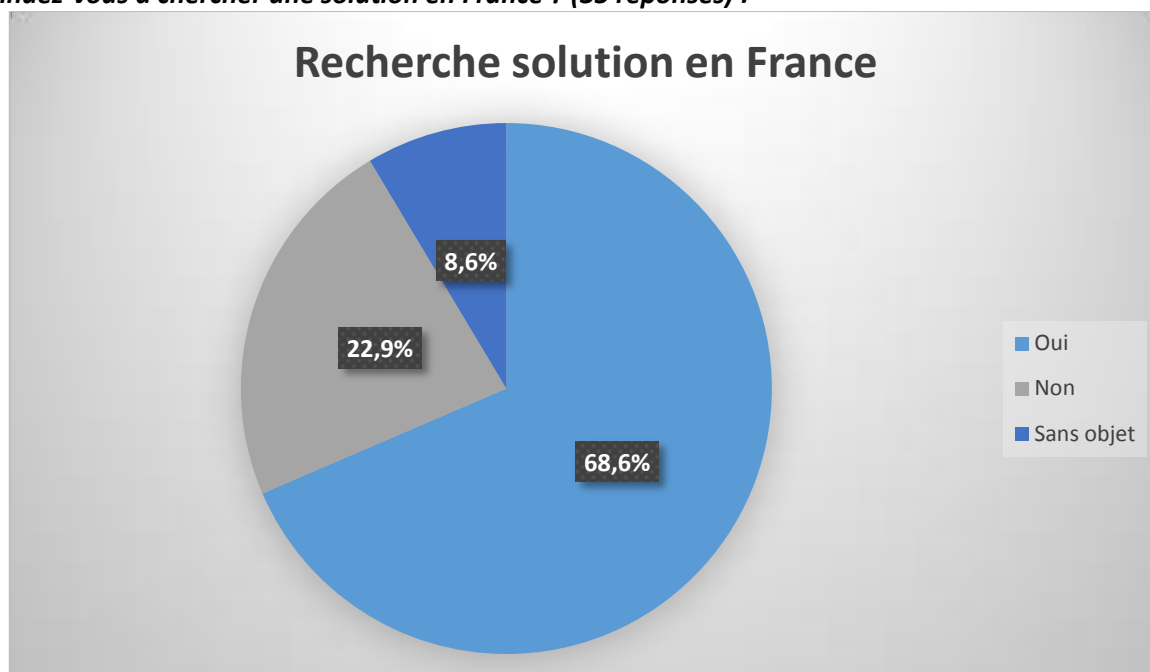
Si le PAG (Plan d'Accompagnement Global) que l'on vous propose en France n'est pas satisfaisant et que vous le refusez, voulez-vous conserver le droit d'une prise en charge des frais en Belgique ? (37 réponses) :



Oui : 83.8 %. Non : 16.2 %.

Réponse plus que logique.

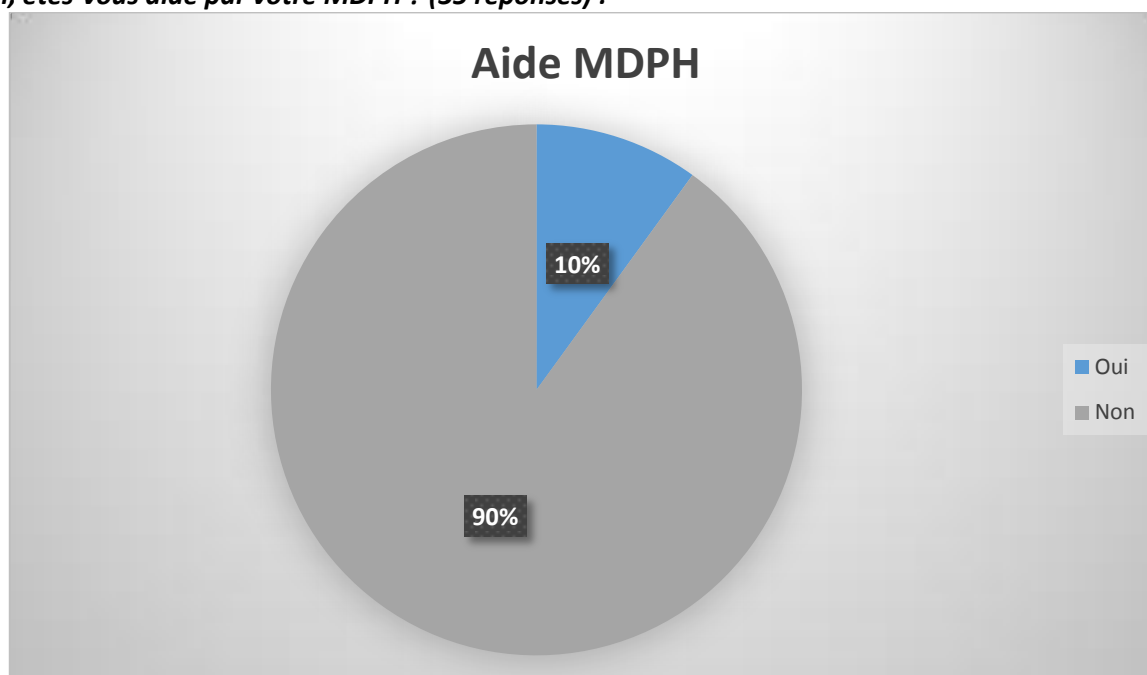
Continuez-vous à chercher une solution en France ? (35 réponses) :



Oui : 68.6 %. Non : 22.9 %. Sans objet : 8.6 %.

Il est évident que si les familles trouvaient exactement le même accompagnement près de chez elles, elles préféreraient ne pas avoir à subir l'éloignement. Evidemment, si l'on partage le même bassin de vie transfrontalier, le problème ne se pose pas.

Si oui, êtes-vous aidé par votre MDPH ? (35 réponses) :



Oui : 10 %. Non : 90 %.

C'est un problème récurrent.

Si non, pourquoi ? (24 réponses) :

Ils s'en foutent

La MDPH n'aide pas les parents à trouver une structure. Les parents sont seuls. La MDPH fait seulement une orientation, et donne la liste complète à appeler par les parents. Ils n'ont aucune information sur la place disponible, ni combien de personnes handicapées attendent pour une place.

La MDPH ne connaît pas les établissements spécialisés qui correspondent au handicap de mon fils.

La MDPH est parfaitement consciente de l'absence de solution française.

Je suis aidée par le CMP.

Très peu de places en France donc aux parents de se débrouiller seuls.

Elle ne nous aide pas à trouver une structure adaptée correspondant à nos attentes, ni à résoudre les problèmes liés au fait d'être sur une longue liste d'attente.

Leur seule réponse : PAS DE PLACE EN FRANCE soyez contente que vous en ayez une en BELGIQUE

Ne peut rien faire d'après leurs dires.

Mon fils est sans solution, ma femme est hospitalisée et je me retrouve avec 2 enfants et sans travail car je ne peux plus travailler en raison de l'hospitalisation de ma femme donc une grosse baisse de salaire. La MDPH ne me propose rien et je dois me débrouiller moi-même pour faire les recherches. Les réponses que j'ai eues : trop grand, trop petit, non, pas de place, vous ne faites pas partie de ce département, etc. C'est une honte.

Il n'y a pas de solution vraiment adaptée dans mon secteur.

Ne sont jamais d'aucune aide.

Méconnaissance de la MDPH des structures spécialisées dans l'autisme. Validation des formulaires simples sans pour autant qu'ils soient adaptés aux besoins spécifiques et individuels de la personne. Impression de « caser » une situation.

ILS SONT INCOMPÉTENTS.

La MDPH du 78 nous a dit que ce n'était pas à elle de chercher un établissement en Belgique.

L'aide commence tout juste, il est très long de comprendre les rouages de ce système.

Doit faire les démarches moi-même.

Lorsqu'on fait une demande d'orientation dans un établissement, la MDPH se trompe et notifie les établissements et les centres d'accueils sans pour autant vérifier en amont. Les établissements en France sont sectorisés, les listes d'attente sont longues et malgré cela la MDPH notifie des établissements dans

d'autres départements.

Le contact a été interrompu depuis le démarrage de la prise en charge en Belgique.

L'hôpital de jour ne m'intéresse pas.

Pas de réponses à nos demandes.

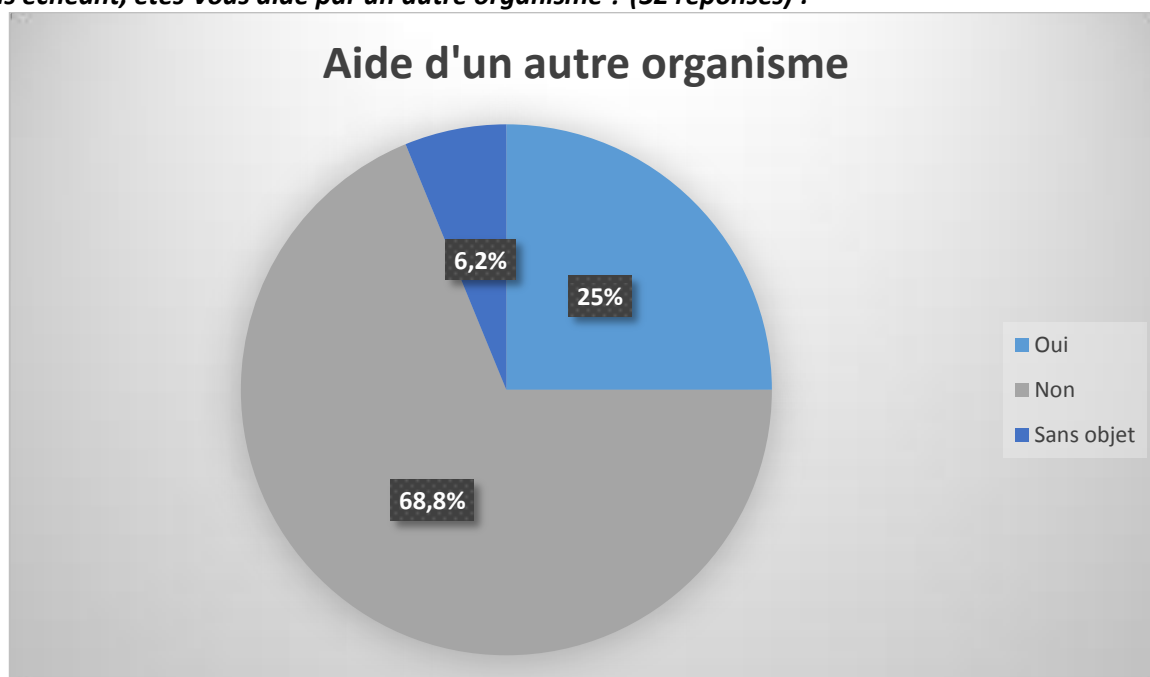
La MDPH envoie une liste d'établissements et les envois ont été faits par l'assistant social de l'établissement belge où est mon fils (fin de la prise en charge par cet établissement le 30/06/2016)

C'est la MDPH qui a adressé un dossier sur notre fille en Belgique, sans avis ni accord de notre part !

Très mauvaise prise en charge française – Maltraitance ++

Que dire ? C'est la longue litanie quotidienne qu'entendent les associations... Certaines phrases prêteraient à sourire si on ne savait pas que derrière, il y a des familles entières en grand danger (désespérées).

Le cas échéant, êtes-vous aidé par un autre organisme ? (32 réponses) :



Oui : 25 %. Non : 68.8 %. Sans objet : 6.2 %.

Les familles, déjà durement éprouvées par le handicap, l'absence de solution, trouvent très peu de soutien dans leurs démarches.

Si oui, lequel ? (8 réponses) :

Mairie de ma ville et la conciliation de la sécurité sociale CPAM.

CMP.

Seulement par Autisme France – Français de Belgique, tout récemment.

Le CRA d'Amiens, le CMP d'Amiens.

CRA NPDC.

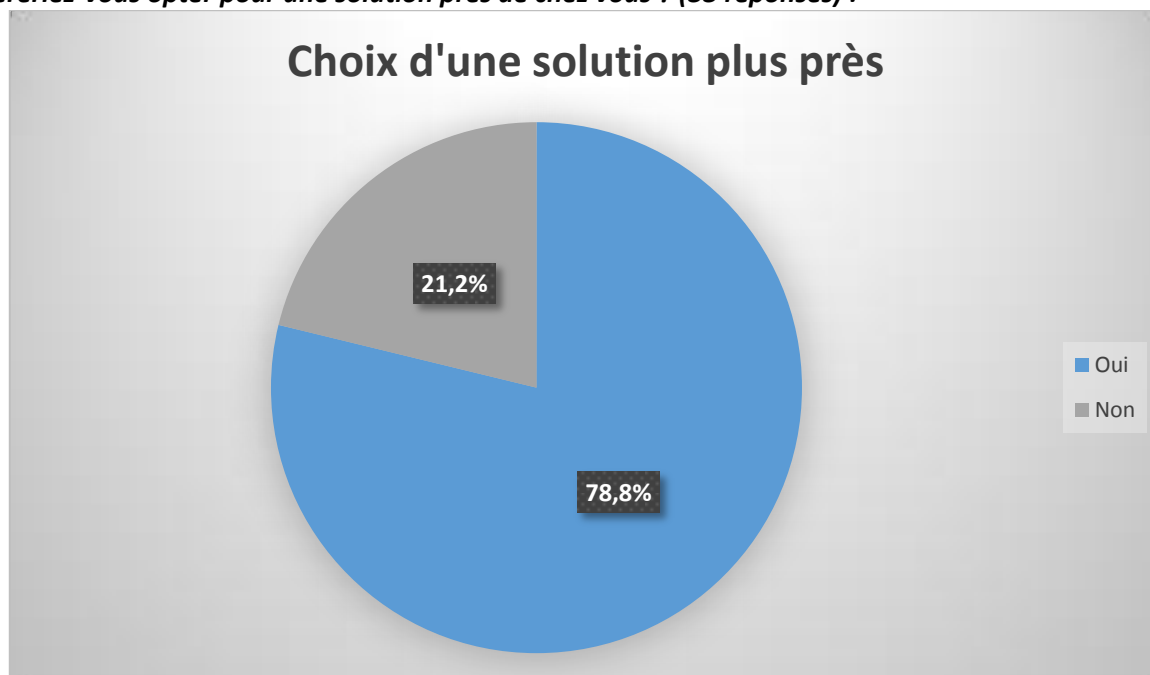
Autisme France.

L'assistant social belge.

Aide de l'UNAPEI, mais toujours pas de réponse du ministère de la santé ! Depuis début 2014, j'ai par ailleurs fait de nombreux courriers (Hollande, Sarkozy, ministère de la santé, députés, sénateurs, conseil départemental Val d'Oise, ARS IDF... commissaire européen aux droits de l'homme... défenseur des droits) ... = le bruit du silence est assourdissant.

On sent un humour désespéré dans certaines réponses.

Si vous aviez l'exact équivalent de ce que vous trouvez en Belgique :
Préfereriez-vous opter pour une solution près de chez vous ? (33 réponses) :



Oui : 78.8 %. Non : 21.2 %.

[Voir les explications dans la réponse suivante :](#)

Si non, pourquoi ? (7 réponses) :

Ayant déménagé en Belgique pour accompagner notre enfant, vu l'excellence du système belge, objectivé par les progrès de notre fille, et vécu l'aveuglement du système français, nous sommes conscients que notre voyage est sans retour.

Mon frère est depuis 1965 dans cet établissement, choisi par mes parents à l'époque en s'assurant qu'il pourrait y rester. La lutte engagée à l'époque pour trouver un accueil digne de ce nom a été difficile, et lourde financièrement pendant de longues années et encore dernièrement lorsqu'Eric a atteint ses 60 ans et que sa prise en charge a été mise en cause. Cet établissement est sa maison maintenant et il est hors de question de le changer de lieu. Mais je reste toujours inquiète quant à la pérennité de sa prise en charge et je trouve extrêmement douloureux la lourdeur des démarches à entreprendre à chaque fois.

J'habite en Belgique actuellement.

Car mon fils est en Belgique depuis 9 ans et a fait des progrès. Lorsqu'il était dans un IME en France son état était pitoyable, il passait des larmes aux rires. On se disait être responsable du comportement de notre enfant par l'école notamment le psychiatre. Alors qu'il n'avait pas de solution à nous donner. Il y avait une classe. Mon enfant avait 30 minutes par semaine le droit d'être en classe. Alors qu'en Belgique il est en classe toute la journée. Mon enfant n'avait que 8 ans, l'école avait laissé le portail ouvert et mon fils est sorti, l'école a cherché mon enfant et l'a retrouvé dans un parc loin de l'école, j'ai été prévenu seulement 3 jours plus tard par l'école. Mon fils avait traversé plusieurs rues et il aurait pu se faire écraser par une voiture. Nous habitions à la porte de Saint-Cloud. L'école se trouvait à 15 minutes de la maison en voiture et on venait chercher mon enfant à 6h30 – l'ouverture de l'école était à 9h00 – manque d'organisation.

L'établissement belge se trouve près de chez moi.

Mon fils est mieux dans un environnement de campagne où il peut se promener dans la nature, s'occuper des animaux.

Excellente prise en charge en Belgique.

Cela reflète bien les réflexions que nous entendons souvent au sujet des différences entre les systèmes, surtout pour les enfants.

Depuis quelle date votre enfant/adulte est en Belgique (25 réponses).

01/09/2015
01/09/2015
01/09/2008
12/2013
20/09/2015
07/02/2010
03/10/2015
04/01/2016
11/06/2007
15/07/2012
01/03/2010
27/03/2012
2010
09/2011
01/01/1965
01/01/2008
10/2011
01/09/2007
10/2014
02/09/2015
01/09/2010
01/01/2006
01/09/2012
06/2015